

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* - n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Mercredi 11 mai 2016
9 *(L'audience publique est ouverte à 10 h 40)*
10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0441 *(sous serment)*
12 *(Le témoin s'exprimera en français)*
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour. Et bonjour à toutes
17 les personnes présentes dans le prétoire et bonjour à vous, Monsieur le témoin.
18 Est-ce que vous m'entendez ?
19 LE TÉMOIN : Oui, bonjour.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Bonjour. *(Interprétation)* Aujourd'hui, nous
21 allons donc continuer le contre-interrogatoire de la Défense, d'abord de la Défense
22 de M. Gbagbo et dès que la Défense de M. Gbagbo aura fini de vous poser des
23 questions, je vais donner la parole à la Défense de M. Blé Goudé.
24 Non, non vous ne voulez rien dire.
25 Donc, avant de donner la parole à la Défense...
26 Ah ! Je vois que M. le Procureur souhaite intervenir. Monsieur le Procureur.
27 M. MacDONALD (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, pour préciser un
28 peu la situation, si vous m'y autorisez avant que ne se poursuive le

1 contre-interrogatoire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous voulez dire
3 l'interrogatoire mené par la partie qui n'a pas convoqué le témoin ?

4 M. MacDONALD (interprétation) : Tout à fait. Tout à fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je vous en prie.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un
7 problème technique ou une question technique. Hier, lorsque mon confrère s'est
8 exprimé, il a dit : « Je peux m'exprimer en anglais, il ne faut quand même pas oublier
9 qu'il n'y a pas d'écouteur. ». Donc, même si mon estimé confrère s'exprime en
10 anglais, à moins que cela ne soit précisé, les interprètes feront leur travail. Mais bien
11 entendu si nous indiquons aux interprètes de ne pas travailler, nous allons rater
12 quelque chose pour le compte rendu d'audience, donc il vaut mieux couper la liaison.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Écoutez, je pense que toutes
14 les parties qui interviendront sauront si ce qu'elles vont dire sont des choses qui
15 peuvent être entendues ou ne peuvent pas être entendues par le témoin.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président. Mais hier, mon
17 estimé confrère avait donné l'impression que s'il s'exprimait en anglais, cela ne
18 posait pas de problème.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, j'ai bien compris.

20 M. MacDonald c'est à vous.

21 M. MacDONALD (interprétation) : Alors, est-ce que nous pouvons interrompre la
22 transmission, la liaison ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien, nous allons
24 interrompre la liaison.

25 Un petit moment, Monsieur le témoin, nous allons interrompre la liaison pendant
26 quelques minutes et ensuite nous reprendrons.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 M. MacDONALD (interprétation) : Je pense que la liaison a été interrompue

1 maintenant. Je voulais juste préciser une observation que j'ai faite, je pense l'avoir
2 faite à huis clos, mais il s'agissait d'un document qui avait été utilisé en audience
3 publique pendant l'interrogatoire de mon confrère. Et je fais référence au document
4 CIV-OTP-0057-1371, le procès-verbal de constat. Alors je voudrais indiquer pour le
5 compte rendu d'audience, qu'effectivement, il n'est pas contesté que ce procès-verbal
6 a été rédigé par la personne qui l'a signé, l'huissier. Donc, je voulais juste apporter
7 cette précision.

8 Alors, la question que je soulevais était ou portait sur les circonstances dans
9 lesquelles ce document a été rédigé. Et il s'agit d'observation eu égard au témoin
10 P-0433, et j'ai dit que l'Accusation allait s'occuper... poser des questions sur ce
11 document lorsqu'elle procédera à l'interrogatoire de ce témoin. Bien entendu que la
12 teneur du document peut être utilisée, d'ailleurs nous ne contestons absolument pas
13 la teneur du document, mais pour ce qui est du poids à accorder au document, la
14 Chambre s'est exprimée à ce sujet, elle s'est exprimée au sujet des circonstances de la
15 rédaction de ce document, bien sûr, que des questions peuvent être posées au témoin
16 et il pourra fournir des explications, d'ailleurs.

17 Voilà, voilà ce dont il est question et comme il a... cela a été indiqué précédemment,
18 il y a une allégation, pour ce qui est des personnes qui se sont rencontrées et cela...
19 nous nous intéresserons à cela ultérieurement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que nous pouvons
21 reprendre la liaison avec le témoin.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : Monsieur le Président, on vous entend à
24 nouveau.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Monsieur le témoin, alors je vais donner la parole à la Défense de M. Gbagbo qui
27 continuera à vous poser des questions.

28 Maître O'Shea, vous avez la parole.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
2 juges, bonjour.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

5 Q. Et bonjour à vous Monsieur.

6 R. (*Intervention inaudible*)

7 Q. Alors, je reviens à la journée, à cette journée précise, dont nous avons parlée et ce
8 jour-là vous vous trouviez à l'intérieur de la cour devant la mosquée, et vous étiez
9 dans un hangar ouvert, un préau, c'est bien cela que vous nous avez dit ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, cette cour devant la mosquée est entourée d'une clôture et derrière la
12 clôture, il y a un mur en brique, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et d'après vous, quelle est la hauteur de cette clôture ?

15 R. Je ne sais pas, hein.

16 Q. Est-ce qu'elle est plus haute que vous ?

17 R. Bien sûr.

18 Q. Est-ce qu'elle a peut-être... est-ce qu'elle fait peut-être deux fois votre taille ?

19 R. Non, pas deux fois.

20 Q. Mais elle est quand même plus haute que vous, n'est-ce pas ?

21 R. C'est sûr.

22 Q. Et derrière la clôture, il y a un mur de briques ?

23 Donc, je disais : derrière la clôture il y a un mur de briques, qui longe toute la clôture,
24 n'est-ce pas ?

25 R. La clôture même est faite à l'aide des briques.

26 Q. Oui. Il y a un portail, donc, le portail principal, qui se trouve entre la clôture et le
27 mur de briques, n'est-ce pas ?

28 R. Portail en principal se trouve en face de la grande... grande route. Deux portails.

1 Q. Oui. Et ce portail, est-ce qu'il est plus haut que vous ; est-ce exact ?

2 R. Oui.

3 Q. Et est-ce que je peux également dire que ce portail, bon il n'est pas forcément
4 fermé à double tours, mais il est quand même fermé ?

5 R. Souvent, oui. Ce jour-là il... il n'était pas fermé, la « grande » portail n'était pas
6 fermé, parce qu'il y a un tout petit à côté pour les piétons, mais là où les véhicules,
7 c'est deux battants, mais qui n'étaient pas fermés, ce jour-là.

8 Q. Et, l'espace par lequel doit passer un véhicule lorsqu'il passe par ce portail, c'est
9 un espace qui est juste un peu plus large que la taille moyenne d'une voiture ,
10 n'est-ce pas ?

11 R. Bien sûr.

12 Q. Les deux camionnettes qui sont arrivées, est-ce qu'elles sont arrivées exactement à
13 la même heure, ou est-ce qu'elles sont arrivées à des heures différentes ?

14 R. Les deux camionnettes sont arrivées... « ils » se suivaient jusqu'à la porte, au
15 niveau de la porte et du portail.

16 Q. Et ensuite, et ensuite, disais-je, elles sont restées à l'extérieur du portail donc le
17 long de la rue, les véhicules dont je parle ?

18 R. Tout à fait.

19 Q. Donc, vous, vous étiez debout, vous étiez sous cet abri que vous avez décrit
20 comme un hangar en face... enfin devant la mosquée et de l'endroit où vous vous
21 trouviez, vous pouviez voir certaines choses, mais vous ne pouviez pas tout voir. Si
22 vous regardiez par l'endroit où se trouve le portail, est-ce bien exact ?

23 R. L'endroit où je me trouvais, j'ai eu l'occasion de voir parce que la voiture... les
24 deux camionnettes étaient plus proches de la porte que la grande route. Et j'ai vu
25 tous ceux qui sortaient dedans, parce que c'est (*inaudible*) seulement où il y avait les
26 gens, bon, que j'ai vus.

27 Q. Oui, mais étant donné, bon, qu'il y avait deux véhicules qui se trouvaient de
28 l'autre côté de la clôture, votre ligne de vision n'était pas telle que vous auriez pu

1 voir tout ce qui se passait par rapport à ces deux véhicules, n'est-ce pas ?

2 R. Bon, je voyais ces deux... ces deux véhicules.

3 Q. Mais à partir de l'endroit où vous vous trouviez, est-ce que vous pouviez voir
4 exactement l'endroit où étaient garés les deux véhicules ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, vous, vous étiez sous ce hangar ouvert et vous regardiez vers cet endroit où
7 se trouve le portail principal et à partir de l'endroit où vous vous trouviez, vous avez
8 pu voir où se trouvaient exactement les deux véhicules lorsqu'ils ont été garés. C'est
9 ce que vous nous dites, Monsieur ?

10 R. Oui.

11 Q. Et...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^e O'Shea s'interrompt.

13 M^e O'SHEA (interprétation) :

14 Q. Est-ce que les véhicules ont été garés avec l'avant des véhicules vers la mosquée
15 ou est-ce qu'il y avait... Dans quel... Comment est-ce qu'ils étaient garés, ces
16 véhicules ?

17 R. Ces véhicules, ils étaient garés... je ne sais pas s'il faut appeler l'égout (*phon.*)... et à
18 côté... l'un à côté de l'autre, c'est-à-dire la même position que je vois que... que je
19 voyais.

20 Q. Est-ce qu'ils étaient l'un à côté de l'autre ?

21 R. Tout à fait.

22 Q. Et je suppose qu'il y avait un espace entre les deux véhicules ?

23 R. Oui, il y avait un tout petit espace, hein.

24 Q. Et normalement, on laisse un espace entre deux véhicules garés pour que les
25 personnes qui sortent du véhicule ont suffisamment d'espaces pour sortir du
26 véhicule.

27 Est-ce que c'est ainsi que les choses se sont passées ?

28 R. Oui.

1 Q. Et est-ce que la partie avant des deux véhicules, est-ce qu'elle se trouvait face à la
2 mosquée ?

3 R. Je vous dis que les deux véhicules étaient garés, il y a eu « une » première et
4 l'autre comme ça, l'égout (*phon.*)... comment... on peut voir, on peut déterminer deux
5 voitures en face, garées. Oui, je voyais tout ce qui se passait à l'intérieur, c'est-à-dire
6 la tête du véhicule... cabine... les deux cabines, là, je voyais là, je voyais les deux
7 cabines.

8 Q. Écoutez, moi, ce que je vous dis, c'est que cela serait assez difficile. Vous n'êtes
9 pas d'accord avec ce que je dis ?

10 R. Non.

11 Q. Et est-ce que vous avez vu le moment où les véhicules ont été garés, est-ce que
12 vous avez vu au moment où les véhicules ont été garés des personnes dans les deux
13 véhicules ?

14 R. Oui.

15 Q. Et vous avez vu les gens descendre des deux véhicules ? Des deux côtés des deux
16 véhicules ?

17 R. Oui.

18 Q. Combien de personnes se trouvaient à bord du premier véhicule ?

19 R. Veuillez m'excuser, je ne peux pas déterminer.

20 Q. Et pourquoi donc ?

21 R. La première... première (*phon.*) véhicule que... qui est arrivé... parce qu'ils sont
22 venus « l'une » après l'autre, la première, la personne qui est descendue devant, bon,
23 lui, il est sorti avec un bidon. Et...

24 Q. Je vous arrête ici, s'il vous plaît.

25 R. Bon...

26 Hein ?

27 Q. Puis-je vous arrêter ? Parce que ce n'est pas ma question, ça n'est pas la question
28 que j'avais posée.

1 Vous avez dit que vous ne pouviez pas vraiment voir combien de personnes se
2 trouvaient à bord du premier véhicule. Alors j'aimerais savoir pourquoi vous ne
3 pouviez pas voir cela ?

4 R. Parce que je ne... je n'ai pas compté ceux qui étaient à l'intérieur des deux
5 véhicules. Je cherchais à savoir, plutôt, qu'est-ce qu'ils sont venus faire.

6 Q. Lorsque vous avez fait votre déclaration auprès du Bureau du Procureur, vous
7 avez dit, au paragraphe 54 — je vais donc donner lecture en français de ce
8 paragraphe 54 : (*intervention en français*) : « deux camionnettes sont donc venues se
9 garer devant le bureau du CNI-COCY le jour de l'incident de la mosquée. Dans la
10 première camionnette se trouvaient deux personnes. Dans la deuxième camionnette,
11 il y avait plusieurs personnes, mais je n'ai pas pu les compter. »

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il s'agit du paragraphe 55, correction de
13 l'interprète.

14 M^e O'SHEA (interprétation) :

15 Q. Avez-vous dit à M. le Procureur que, dans le premier véhicule, il y avait deux
16 personnes ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez dit lors de votre déposition, à un moment bien précis, Cissé est aller
19 jeter un seau d'eau sur les échoppes, les échoppes des petits commerçants, les
20 échoppes qui étaient en feu.

21 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela ?

22 R. Oui, mais ce n'est pas aussi vite (*phon.*), comme j'entends, là.

23 Je vous dis la première camionnette, il y a un monsieur qui est sorti avec un bidon,
24 venu d'abord arroser, et ensuite, l'autre est venu mettre du feu. C'est après tout ça
25 M. Cissé m'a demandé d'aller... euh... éteindre le feu. Si je comprends bien.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : À la page 72 de la transcription en anglais, la question...

27 M. MacDONALD (interprétation) : Désolé, le... quel numéro de *transcript* ?
28 Pouvons-nous avoir des références précises ?

1 M^e O'SHEA (interprétation) : 9 septembre... non, 9 mai, 9 mai, bien sûr, page 72.

2 « Question : Donc ils ont commencé à jeter du carburant et de l'essence sur les
3 échoppes des commerçants ? »

4 Réponse : Oui. » Fin de citation.

5 Q. Donc, vous confirmez, Monsieur le témoin, que cet incident, le fait qu'il y ait le...
6 l'eau qui ait été jetée à partir d'un seau, c'était pour essayer d'éteindre l'incendie qui
7 était... qui avait pris dans les échoppes des commerçants ?

8 R. Excusez-moi, je reviens un peu en arrière. Le... Le seau qui était dans le bidon
9 arrosé par... par le monsieur sorti de la camionnette, était du carburant. Et le seau
10 auquel... le... Cissé a utilisé pour venir éteindre était de l'eau pure.

11 Q. Oui, oui. Oui, oui, on se comprend, on se comprend, Monsieur le témoin. Mais
12 c'était de l'eau, de l'eau jetée sur les échoppes des commerçants qui étaient en feu ?
13 C'est ça ?

14 R. Voilà, justement.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Je tiens à faire remarquer que c'était une citation
16 à partir de la transcription en temps réel, mais il y a maintenant une transcription
17 éditée et disponible en anglais pour le 9 mai.

18 Donc, c'est juste pour les références futures qui seront faites à ce *transcript* que je dis
19 cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

21 M^e O'SHEA (interprétation) :

22 Q. Donc, avez-vous, à un moment antérieur... enfin déjà dit...

23 Alors, ici, je vais donner lecture en français du procès-verbal dont on a parlé hier. Je
24 vais donc donner lecture en français de ce qui est consigné comme étant vos propos.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : CIV-OTP-0057-1373, page... enfin c'est le troisième
26 paragraphe à partir du haut.

27 Avez-vous trouvé la référence Madame, Messieurs les juges ?

28 Donc, dernière ligne : (*intervention en français*) « Et après quelques bruits de tirs, nous

1 avons commencé à apercevoir de la fumée au niveau du siège du CNI-COCY, Cissé
2 Moustapha, un des gardiens de la mosquée, a pris un seau d'eau pour aller chercher
3 à éteindre le feu. »

4 Q. (*Interprétation*) Donc, Monsieur le témoin, d'après ce que je viens de lire, on dirait
5 que l'incendie qu'on essayait d'éteindre, c'est l'incendie au CNI-COCY. Alors, c'est
6 faux ?

7 M. MacDONALD (*interprétation*) : Une minute, une minute. Ici, je soulève une
8 objection, parce que c'est un point de procédure et mon éminent contradicteur sait
9 très bien ce qu'il se passe.

10 Il faut demander au témoin s'il se souvient avoir dit cela, afin qu'il puisse accepter
11 des propos qui auraient été donnés, lui ont été dits par une personne qui lui aurait...
12 à qui il aurait parlé. Et c'est dans ce contexte-là que le témoin peut répondre.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Je pense que le témoin a
14 déjà suffisamment indiqué qu'il est parfaitement conscient de ce qu'il dit, qu'il sait
15 faire la... la part des choses parce qu'il a déjà répondu à... au conseil qui lui pose la
16 question : « Non, non, vous vous trompez, ce n'est pas ce que j'ai dit. » Donc, il est...
17 il est très lucide, il est... il est très doué, hein, il se débrouille très très bien. Donc, je
18 ne pense pas qu'il faut continuer.

19 M^e O'SHEA (*interprétation*) : Je vais être équitable pour... envers le témoin.

20 Q. Donc, Monsieur le témoin, premièrement, avez-vous bien dit cela précédemment ?

21 R. Ce que... Ce que vous venez de dire, c'est un tout petit peu différent. Parce que
22 l'eau ou le carburant sorti du bidon arrosait que les hangars qui n'a rien à voir
23 d'abord avec la CNI-COCY. Cet endroit se trouve hors de la clôture et que
24 CNI-COCY... bureau de CNI-COCY est à l'intérieur. Donc c'étaient les hangars qui
25 étaient enflammés, c'est là Cissé est venu éteindre, s'il vous plaît.

26 Q. Oui. Merci.

27 Alors, dois-je en conclure que la déclaration dont je vous ai donné lecture n'est pas
28 correcte, ou alors, c'est une déclaration que vous n'avez jamais faite ?

1 R. La déclaration que vous venez de faire, selon moi, il y a un peu de... il y a un peu
2 de différence entre la CNI-COCY et tous les hangars autour de la clôture, là. C'est là,
3 seulement, je trouve un peu différent, s'il vous plaît.

4 Q. Alors, lorsque Cissé a couru pour essayer d'éteindre le feu, et après, il est revenu
5 vers vous en courant, vous étiez toujours dans le préau, dans le hangar couvert,
6 devant la mosquée ?

7 R. Tout à fait.

8 Q. Alors, à ce moment-là, vous n'étiez pas caché, vous étiez en pleine vue ?

9 R. Oui.

10 Q. Et ce n'est que plus tard, au cours de cet événement, que vous êtes allé vous
11 cacher dans le bananier ; c'est plus tard ?

12 R. C'est plus tard.

13 Q. Alors, poursuivons le déroulement de cette séquence. Alors, Cissé essaie
14 d'éteindre le feu ; il revient ensuite. Alors, à un moment... antérieurement, vous avez
15 dit ce qui suit, n'est-ce pas — et je vais à nouveau donner lecture de quelque chose
16 en français : (*intervention en français*) « Lorsqu'on l'a... Lorsqu'on l'a chassé, il a fui
17 pour me... me rejoindre dans ma cachette. Par la suite, voyant que les flammes se
18 sont intensifiées, Moustapha est ressorti de notre cachette pour chercher à récupérer
19 certains de ses habits. »

20 (*Interprétation*) Avez-vous dit cela en Côte d'Ivoire à un huissier il y a un moment ?

21 R. Bien sûr que oui. J'ai dit cela, mais je reviens là-dessus.

22 Lorsque Cissé a été menacé, il est venu en... vers moi. Comme la flamme continuait,
23 il y a un magasin, un tout petit magasin, à côté de l'endroit où on prend l'ablution où
24 Cissé avait ses habits. Ses vêtements étaient là-bas. Il a commencé à ramasser là-bas
25 pendant que j'étais encore sous le préau. Oui.

26 Q. Alors pourquoi est-ce que, précédemment, vous avez dit qu'il vous avait rejoint
27 dans votre cachette, puisque, aujourd'hui, vous dites que vous étiez en pleine vue et
28 pas caché ?

1 R. Bien sûr, si je n'étais pas en pleine vue, est-ce que je pouvais voir tout ce qui se
2 passait ? Seulement, j'étais sous le préau, là, j'appelle ça cachette, d'abord, avant les
3 bananiers, c'était là où je m'étais caché puisque je ne pouvais... je ne voulais pas
4 qu'on me voit, en face ; mais moi, je voyais les autres. J'étais... L'endroit n'est pas...
5 euh... n'est pas clôturé, et j'étais... moi, je voyais tout, je voyais tout, et Cissé... c'est là
6 Cissé est venu dire « tout est gâté ». Voilà le français qu'il m'a dit. Il dit : « Ah,
7 (Expurgé), tout est gâté, qu'est-ce qu'on fait ? » J'ai dit : C'est toi qui es allé
8 gâter. » Voilà. C'est ainsi il est reparti aller chercher maintenant ses habits, ses
9 vêtements, qui étaient au magasin. Oui. Si, c'est juste.

10 Q. Mais si vous êtes dans un préau ouvert, un hangar ouvert, et vous voyez tout,
11 dans ce cas-là, vous n'êtes pas caché ?

12 R. Oui, il peut me voir, mais moi j'avais la... moi, je voyais tout le monde. Le hangar
13 est très « grande ».

14 Q. Lorsque vous avez parlé aux représentants du Procureur de cette Cour — il s'agit
15 ici du paragraphe 51 de votre déclaration, CIV-OTP-0070-1100 —, vous dites — et je
16 cite, toujours en français : (*intervention en français*) « Quand les gens de Gbagbo se
17 sont mis à nous lapider, le gardien Cissé est vite parti fermer les portes du bâtiment
18 de la mosquée. » (*Interprétation*) Avez-vous dit cela aux représentants du Procureur
19 de cette Cour ?

20 R. Bien sûr que oui. Le portail n'est pas... Le bâtiment n'a pas un seul... n'a pas un
21 seul portail, il y en a plusieurs. Mais le grand portail, aucune personne ne pouvait en
22 ce moment se rendre là-bas aller fermer. Avec devant le... l'autorité, c'est-à-dire les
23 corps habillés qui sont devant et puis... personne pouvait arriver là-bas. Mais il a
24 fermé, les... les autres.

25 Oui, je l'ai dit.

26 Q. Alors, il a fermé les portes de la mosquée ; c'est ça ?

27 R. Bon, si... j'entends mal les portes de la mosquée. La... la porte de la mosquée, c'est
28 au moins cinq portes, il s'est mis à fermer. Moi je n'étais pas là pour suivre, mais il

1 s'est mis à fermer avant... avant d'aller chercher ses vêtements dans le petit magasin.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Désolé d'intervenir, mais sur la transcription
3 française, à la ligne... à la page 14, ligne 4, à la fin, si vous pouviez faire quelque
4 chose, quelqu'un pourrait vous informer de ce qu'il convient de faire, est-ce qu'il faut
5 faire une ordonnance, on est en audience publique, est-ce qu'on passe à huis clos
6 partiel ?

7 Enfin, je ne voudrais pas trop parler, mais enfin, c'est un propos du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne vois pas de quoi il
9 s'agit. Pouvez-vous, Madame le greffier, me dire de quoi il s'agit ?

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

11 Donc, nous allons faire la... l'expurgation de la transcription en français, ça ne s'est
12 pas vu sur la transcription en anglais. On ne l'a pas remarqué, désolé, on ne l'a pas
13 remarqué. De toute façon, les personnes qui sont dans la galerie, sont toujours les
14 mêmes, et les autres, ce sont des étudiants, je ne m'y intéresse pas. Les personnes
15 auxquelles vous faites... vous faites allusion et qui sont... et qui doivent faire
16 attention sont toujours les mêmes, et se rappellent très bien de ce que je leur ai dit
17 hier.

18 M. MacDONALD (interprétation) : Oui on connaît leurs noms, d'ailleurs. On peut
19 avoir leurs noms et si jamais cela fuite, eh bien...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous ne menaçons
21 personne, nous ne menaçons personne.

22 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, mais ils sont avertis.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est cela.

24 Poursuivez, Maître O'Shea, je vais m'occuper de cela.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : Par excès de prudence, je vais demander un huis clos
26 pour la suite des questions, en tout cas sur ce... sur le sujet qui nous intéresse à
27 l'heure actuelle.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous voulez dire huis clos

1 partiel, bien sûr ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : Bien sûr, huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Dans ce cas-là, passons à
4 huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 25)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 11 h 30)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous avez la parole, Maître.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais maintenant, si je le puis, parler de cet

1 événement. Vous avez dit que vous avez, vous-même, personnellement, subi des
2 sévices. Vous avez expliqué à la Cour ce qui s'était passé, c'était épouvantable, vous
3 avez expliqué qu'un fusil... que la crosse... que le canon du fusil avait été placé dans
4 votre anus. Vous vous souvenez avoir parlé de cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous avez expliqué qu'après cet événement, vous avez vu du sang, mais cela a dû
7 provoquer chez vous de très, très grandes souffrances, je pense. Vous avez dû
8 beaucoup... vous avez dû avoir très mal.

9 R. Évidemment.

10 Q. Est-ce que vous aviez la tête qui tournait ?

11 R. Ma tête tournait, c'est-à-dire ?

12 Q. Est-ce que vous aviez des vertiges ?

13 R. Lorsque... Si je comprends bien, lorsque l'acte se passait ou après ?

14 Q. À ce moment-là, et après, pendant les instants qui ont suivi, est-ce que vous avez
15 eu des vertiges ?

16 R. Vertiges, non, j'ai plutôt... j'ai plus... j'ai plutôt eu la peur. J'avais peur, bon,
17 vertiges, je ne peux pas... je n'avais pas ça, d'abord.

18 Q. Et à la suite de cet événement, vous avez suivi ces hommes armés à l'extérieur,
19 c'est cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Mais est-ce que vous ne vous sentiez pas très faible et est-ce que vous n'aviez pas
22 peur de faire ceci ?

23 R. Je n'étais pas moi-même. J'étais obligé, j'étais contraint, j'étais contraint de le faire.
24 Avec toutes ces menaces, oui.

25 Q. Et d'après vous, d'après ce que vous avez dit, à la suite de cet événement, donc
26 vous sortez à l'extérieur, et là, vous êtes témoin de... du décès de Cissé et de la façon
27 dont ils ont essayé de se débarrasser du corps de Cissé. C'est ce que vous avez dit,
28 n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Lorsque vous avez vu l'huissier en Côte d'Ivoire, et que vous avez...

3 M. MacDONALD (interprétation) : Objection. Il n'a pas été établi et consigné au
4 compte rendu d'audience, c'est dans le dossier, qu'il a vu un huissier. Cela ne fait pas
5 partie du dossier.

6 Mon estimé confrère utilise un document au sujet duquel il a été allégué qu'il
7 s'agissait de cela, mais hier, des questions ont été posées au témoin à ce sujet, le
8 témoin a répondu. Alors, dans un premier temps, encore faut-il savoir s'il comprend
9 ce qu'est un huissier, est-ce qu'il a confirmé qu'il avait rencontré cet huissier ? Est-ce
10 qu'il a dit quoique ce soit à ce sujet ? Jusqu'à présent, nous n'avons absolument rien
11 dans le dossier. Nous utilisons ce document parce qu'il s'agirait d'une déclaration
12 précédente, pas de problème, mais nous ne pouvons quand même pas le supposer ;
13 de toute façon, la base pour utiliser ce document n'a pas été établie, ni hier ni
14 aujourd'hui.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : Eh bien, écoutez, un peu plus tôt ce matin, je lui ai posé
16 la question, je lui ai dit qu'il avait... je lui ai demandé s'il avait parlé à un huissier.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Non, vous ne l'avez pas fait. Excusez-moi
18 d'interrompre, mon confrère fait des suppositions. J'ai soulevé une objection au sujet
19 de la façon dont il a formulé sa question, mais de toute façon, cela n'a pas été établi.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais hier, nous avons
21 parlé de ce document, de cela justement, de la personne qui avait rédigé le document.
22 Et il a été demandé au témoin s'il avait parlé à quelqu'un d'autre au sujet de cet
23 événement, en sus du Bureau du Procureur et de Human Rights Watch.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Et il a répondu de façon très, très claire. Et nous
25 pourrions... nous pouvons passer à huis clos partiel, très brièvement, pour que je
26 donne le nom de la personne, mais il ne s'agit pas de l'huissier. C'est quelqu'un
27 d'autre, Monsieur le Président. Mais replaçons-nous dans le contexte. Pour le
28 moment, il n'y a rien dans le dossier qui indique que ce témoin a parlé à un huissier.

1 Il a identifié les gens avec qui il a parlé de cet événement, en sus du Bureau du
2 Procureur et d'Amnesty International. Voilà.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vais vous demander de
4 lui... posez une question... demandez-lui à qui il a parlé, en sus... enfin, outre le
5 Bureau du Procureur et Amnesty International. Si nous remontons jusqu'à hier. Bon,
6 prenez un peu de recul, posez cette question, et ensuite vous pourrez poser vos
7 autres questions.

8 M. MacDONALD (interprétation) : Et pour que tout soit bien clair, tout le monde
9 s'en souviendra — je n'ai pas la référence pour le moment —, mais il a été question
10 d'autorité judiciaire. Mon confrère a utilisé l'expression « autorité judiciaire », et le
11 témoin n'a jamais dit qu'il avait parlé à une autorité judiciaire en Côte d'Ivoire. Il a
12 expliqué à qui il avait parlé.

13 Bon, nous ne sommes pas à huis clos partiel, donc je ne vais pas dire de qui il s'agit.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais moi, je sais à qui vous
15 faites référence.

16 Maître O'Shea, alors une petite marche arrière, et posez-lui la question, et ensuite
17 vous pourrez lui poser les autres questions.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, merci Monsieur le Président. Et si mon estimé
19 confrère pouvait être un peu plus prudent, parce que le témoin a entendu ce qui
20 vient d'être dit ; donc, pour la prochaine fois.

21 Q. Donc, hier, je vous avais posé une question, Monsieur le témoin, je vous ai
22 demandé... je vous avais demandé, plutôt, hier, si vous aviez parlé au président de
23 la communauté musulmane de SICOGLI-LEM, de ce qui s'était passé. Et vous avez
24 confirmé que vous aviez parlé au président de la communauté musulmane. Donc, à
25 ce moment-là, est-ce que vous avez rencontré M^e Arrouna, qui est un huissier ?

26 R. Bon, je ne sais pas qui est... je ne sais pas qui est M^e Arrouna, mais il est tout à fait
27 normal que je rende compte à mon président de la communauté. Oui, c'est tout à fait
28 normal que je lui donne, chaque jour, comme je l'ai dit, les nouvelles... les

1 événements qui « s'est » passé à la mosquée. Je lui donnais ça. Mais c'était à la
2 présent... en la présence d'Amnesty International, que je les ai conduits chez lui, à
3 domicile, chez mon président à domicile. Merci.

4 Q. Est-ce que vous saviez qu'il y avait quelqu'un que vous ne connaissiez pas, qui
5 était présent, et qui prenait des notes ?

6 R. Oui, peut-être même plusieurs.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : Je pense que je peux continuer, poursuivre, Monsieur
8 le Président, et je vais utiliser le terme de « huissier », non pas pour le témoin, ou
9 dans l'intérêt du témoin, mais pour la Chambre.

10 Q. Donc, lorsque vous avez raconté ces événements en Côte d'Ivoire, dans ce
11 contexte officiel que vous venez de décrire, avec plusieurs personnes qui prenaient
12 des notes, vous avez eu la possibilité d'expliquer ce qui s'était passé. Mais vous
13 n'avez rien dit au sujet de cet événement avec le fusil qui vous viole. Vous n'avez
14 absolument pas parlé de cela à ces personnes, n'est-ce pas ?

15 R. Je le... j'ai parlé de ça que...au Bureau du Procureur, les enquêteurs, là, c'est à eux
16 j'ai parlé de ça, parce que là, j'ai appris (*phon.*) que vraiment que c'était du sérieux,
17 oui (*phon.*) ?

18 Q. Mais lorsque vous parlez du Bureau du Procureur, est-ce que vous parlez du
19 Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

20 R. Bien sûr, Monsieur.

21 Q. Et vous nous dites que lorsque vous étiez avec ces personnes en Côte d'Ivoire, en
22 présence du président de la communauté musulmane, vous nous dites maintenant
23 que vous ne pensiez pas que c'était une occasion suffisamment sérieuse pour
24 pouvoir mentionner ou raconter cet épisode absolument épouvantable ?

25 R. Bon, là, je reviens là-dessus. Je vais vous éclaircir encore si vous voulez. Je vous
26 dis et je répète que j'ai reçu « l'Amnesty » avant les enquêteurs du Bureau du
27 Procureur — comment on appelle — de la CPI, après l'événement. Et lorsque j'ai
28 reçu Amnesty International, c'est... ça c'était à domicile, chez notre président de...

1 de... de la gestion... la gestion de la mosquée. Voilà, c'est différent. Je vous ai bien dit
2 que la question j'ai pris... ce n'est pas les questions... ce n'est pas les questions...
3 excusez-moi du terme « sérieux ». J'ai vu vraiment qu'il fallait... il fallait tout dire.
4 Tout, surtout quand c'est vérité. Et c'est ça j'ai dit.

5 Q. Vous dites que vous avez parlé au Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire, et que
6 vous avez parlé à Amnesty International. Moi, ce que j'avance, Monsieur, c'est qu'en
7 Côte d'Ivoire, vous avez...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, oui, excusez-moi.

9 R. Je peux parler ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

11 Q. Oui, oui, oui, oui, oui. Je ne sais pas... je ne sais pas ce que vous allez dire ; oui,
12 oui, oui, oui, je vous en prie, dites ce que vous voulez dire.

13 R. Voilà, il y a... il y a une rectification par là. Quand vous me... quand vous me
14 parlez « du Bureau du Procureur de la Côte d'Ivoire », je n'ai jamais parlé à un
15 administrateur ivoirien, sauf le maire (*phon.*) qui est venu deux jours après, c'est tout.
16 Sinon, je n'ai pas...ne revenons pas là-dessus. Je n'ai pas été à la justice, ni à la police,
17 ni même chez... au chef de... coutumier. Non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, j'avais juste vu qu'il
19 voulait dire quelque chose.

20 Poursuivez, Maître O'Shea.

21 M^e O'SHEA (interprétation) :

22 Q. Voyez-vous, moi, ce que je souhaite vous dire, c'est que pendant que vous étiez en
23 Côte d'Ivoire, il y avait... enfin, à deux reprises, vous avez parlé à des personnes qui
24 n'étaient pas le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

25 R. Si je comprends bien...

26 Q. Non, non, non, non, mais je vais terminer de vous poser ma question, si je le puis.
27 Alors, une fois, c'était lorsque vous avez parlé à Amnesty International, et puis, il y
28 avait une personne qui prenait des notes de ce que vous disiez. Et puis, il y a eu une

1 autre occasion, je ne sais pas si Amnesty International était présent lors de la
2 deuxième occasion, mais une fois de plus, il y avait des gens qui prenaient des notes
3 de ce que vous disiez. Est-ce que vous êtes d'accord pour confirmer qu'il y a eu deux
4 occasions comme cela ?

5 R. J'ai remarqué que deux occasions seulement. C'est-à-dire, deuxième, la CPI. Mais
6 les autres, là, étant un habitant du lieu, bon, chacun venait... chacun venait me
7 demander, « comment ça s'est passé ? Comment tu t'es arrangé, et puis tu es sorti ? »
8 Voilà, j'expliquais. Mais que quelqu'un est en train de prendre notes, ou pas, là, je...
9 je ne sais pas, je ne sais pas, hein. Sinon, je... je sais, officiellement, que j'ai reçu
10 Amnesty International et les enquêteurs du Bureau du Procureur CPI. C'est tout ce
11 que je me souviens ; à ma connaissance, c'est ça.

12 Q. Eh bien, voilà ce que je vais vous dire et vous pouvez répondre comme vous le
13 souhaitez. Vous avez parlé à Amnesty International, et effectivement, vous avez
14 parlé de cette violence ou de « ce » sévices sexuel que vous aviez subi. Vous en avez
15 parlé à Amnesty International. Vous aviez parlé à d'autres personnes qui ont
16 également pris des notes et vous ne leur avez pas parlé de cet événement. Et c'est... et
17 c'est là dont je... il y avait l'huissier.

18 M. MacDONALD (interprétation) : Objection, mais qui sont ces personnes ? Soyez
19 juste envers le témoin. Le témoin a dit : « Je ne me souviens pas. (*Intervention en*
20 *français*) À ma connaissance. ».

21 (*Interprétation*) Maintenant, si mon confrère veut être juste envers le témoin, et s'il
22 veut aider la Chambre à découvrir la vérité, nous devons poser une question au
23 témoin. Il ne faut pas que ce soit une question abstraite. Il faut lui demander où,
24 quand et comment, pour que nous puissions avoir les informations, et la Chambre
25 pourra les évaluer ces informations. Et le témoin pourra dire : « Ah ! Oui, maintenant,
26 je me souviens. » Mais là, pour le moment, on joue au jeu du chat et de la souris avec
27 le témoin, et le témoin a dit : « Je ne me souviens pas avoir rencontré d'autres
28 personnes, hormis Amnesty International et le Bureau du Procureur. »

1 M^e O'SHEA (interprétation) : Moi, je dis que mon estimé confrère tourne autour du
2 pot parce que
3 nous avons essayé d'obtenir de la part de ce témoin les informations relatives à ce
4 procès-verbal et nous n'avons pas été en mesure de les obtenir.

5 Alors moi... Bon, le témoin a dit et a accepté le fait qu'a eu... qu'il y a eu une fois où il
6 était avec des personnes qui ont pris des notes, et moi, je lui ai parlé de deux
7 occasions où cela s'est passé. Alors, le problème c'est que lorsqu'il est avec Amnesty
8 International, il parle de la violence sexuelle.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, excusez-moi, je suis en train de parler aux juges,
11 si vous ne... si cela ne vous dérange pas trop.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
13 interrompre la liaison avec le témoin ?

14 Et ensuite, je demanderai aux parties de s'exprimer, laisser l'une des parties finir, et
15 ensuite, je donnerai la partie à l'autre.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Alors, devant l'huissier,
18 le témoin ne parle pas de la violence sexuelle qu'il a subie, mais devant Amnesty
19 International, il en parle.

20 Nous avons des documents qui sont les preuves que ces deux occasions ont bel et
21 bien existé. Alors, peut-être que le témoin nous dira : « J'ai parlé de... deux fois de
22 façon sérieuse au sujet de ces événements, une fois avec Amnesty International, et
23 une autre fois avec les représentants du Bureau du Procureur. » — et c'est ce qu'il
24 nous dira — et nous aurons peut-être quelque chose à dire au sujet de la crédibilité
25 du témoin à ce sujet.

26 Mais mon estimé confrère tourne autour du pot, parce qu'un peu plus tôt, il a... il a
27 soulevé une objection parce que j'ai... j'ai utilisé le terme de « huissier » en posant
28 une question au témoin lorsque j'ai essayé de décrire le contexte dans lequel il avait

1 dit cela, et maintenant, il soulève une autre objection, parce que je n'ai pas expliqué
2 le contexte dans lequel il a dit quelque chose. Donc, c'est plutôt mon estimé confrère
3 qui tourne autour du pot, à ce moment-là, et qui perturbe de façon tout à fait inutile
4 mon contre-interrogatoire.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Très brièvement, Monsieur le Président, très, très
6 brièvement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

8 M. MacDONALD (interprétation) : Voilà ce que je vais vous dire. Mon confrère
9 essaie de nous donner l'impression qu'il essaie de parler d'autre chose qui ne figure
10 pas dans la déclaration « du » huissier. Demandez-lui : « Vous avez parlé au huissier,
11 et vous n'avez pas parlé du viol », mais là, pour le moment, nous ne savons
12 absolument pas de quoi il parle. Le témoin ne peut pas comprendre à quoi il fait
13 référence, et là, vous ne donnez aucune chance au témoin. Il est en train d'induire le
14 témoin en erreur, parce que cela pourrait être quelqu'un d'autre dont il est question.
15 Alors, nous sommes en train de faire référence à des rapports de Human Rights
16 Watch. Eh bien, présentons les rapports parce que mon confrère dit : « Ah, dans ce
17 rapport, il fait référence au viol. », ce qui est vrai, mais présentons le... le rapport
18 parce que le rapport n'a pas été présenté à la Chambre. Donc, il allègue quelque
19 chose au sujet duquel la... la Chambre n'est absolument pas informée. Donc,
20 présentons le rapport en question.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : Il m'incombe de décider de l'ordre des questions que je
22 pose. Moi, je peux tout à fait réitérer et répéter au témoin et lui parler des phases...
23 de la... de la... du moment où il a vu l'huissier, mais...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
25 rétablir la transmission avec le lieu où se trouve le témoin ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : Monsieur le Président, on vous entend à
28 nouveau.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

2 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais obtenir une précision de votre part. Il s'agit de
3 l'événement dont vous parlez. Je ne parle pas de l'agression sexuelle, je parle des
4 événements qui se sont déroulés ce vendredi, ce jour-là et...et... et puis, les autres
5 jours, les événements à la mosquée.

6 Vous avez parlé avec le Bureau du Procureur de cela, n'est-ce pas ? Et puis, ensuite,
7 vous avez parlé à Amnesty International. Et voilà la question que j'aimerais vous
8 poser : est-ce que vous vous souvenez avoir parlé, plusieurs mois après, à quelqu'un
9 d'autre qui se trouvait...

10 Et là maintenant, je dois passer à huis clos partiel, parce que je dois mentionner deux
11 noms.

12 M. MacDONALD (interprétation) : Et une... pour préciser quelque chose, Monsieur
13 le Président, à huis clos partiel, c'est... c'est important. Je ne veux pas vous
14 interrompre, Monsieur le Président, mais la chronologie, la chronologie est
15 importante.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous sommes en audience
27 publique, et je vais tout simplement annoncer que nous allons faire notre pause
28 déjeuner, et que nous reprendrons à 13 h 30.

- 1 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est suspendue à 12 h 02*)
- 3 (*L'audience publique est reprise à 13 h 35*)
- 4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, bonjour à tous.
- 8 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 9 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Bonjour à vous.
- 11 LE TÉMOIN : Merci.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Bonjour, bonjour à vous.
- 13 (*Interprétation*) Je vois que M^e Altit n'est pas avec nous, sans doute provisoirement.
- 14 C'est pour le compte rendu.
- 15 Je donne la parole à M^e O'Shea qui va continuer à poser des questions au témoin.
- 16 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, M^e Altit vous présente ses excuses ; il travaille sur
- 17 d'autres choses dans cette affaire.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je n'en doute pas.
- 19 M^e O'SHEA (interprétation) : Maintenant, nous n'allons plus vraiment parler de... du
- 20 sujet qui nous intéressait précédemment, mais j'ai quand même une question à poser.
- 21 Q. Donc, Monsieur le témoin, un porte-monnaie a été retrouvé à l'intérieur de l'autre
- 22 personne qui avait été touchée, si je puis dire, par le canon du fusil. Mais après ça, on
- 23 n'a plus appris (*phon.*) qu'ils aient trouvé de l'argent ; donc, ce porte-monnaie avait
- 24 de l'argent ; il n'y a plus eu d'acte de... de cette même nature, n'est-ce pas ?
- 25 R. Bon, à ma connaissance, je n'ai jamais eu... je n'ai jamais dit ça à quelqu'un, mais
- 26 si... mais je n'ai jamais parlé de ça à quelqu'un.
- 27 Q. Bien.
- 28 Si vous... vous me permettez... me le permettez, j'aimerais que nous parlions de votre

1 affirmation selon laquelle on a coupé le bras de Cissé et on vous l'a donné, ce bras.

2 R. C'est exact.

3 Q. Ça devait être vraiment très... plus que choquant, très dur, n'est-ce pas ?

4 R. Pour moi, oui.

5 Q. Mais pourquoi n'en avez-vous pas parlé à Amnesty International ? Pourquoi ne
6 l'avez-vous pas dit à Amnesty International ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : Alors, nous ne savons pas ce qu'il a dit à
8 Amnesty International ; ce n'est pas au compte rendu ; alors, on doit faire des
9 devinettes pour savoir ce qu'il aurait dit à... à Amnesty international ? Il faut
10 présenter au témoin...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, en effet, il faut
12 demander au témoin : est-ce que vous l'avez dit à quelqu'un ? Et ainsi...

13 M^e O'SHEA (interprétation) : Écoutez, je pose mes questions afin que le témoin les
14 comprenne et je n'ai pas du tout envie... de poser mes questions dans l'ordre que
15 souhaiterait M. MacDonald. Je... Je fais ça comme je veux.

16 Q. Donc, pourquoi n'avez-vous pas dit cela à Amnesty International, Monsieur le...
17 le témoin ?

18 R. Bon, coupez le bras de M. Cissé en me donnant, la question ne m'a pas été posée,
19 pour dire qu'est-ce que qu'on a fait ; après, qu'est-ce qu'on a fait ? Bon, non. Donc, je
20 ne pouvais pas aussi... aller aussi vite comme ça.

21 Q. Je vais vous donner lecture de ce qui est consigné par Amnesty International à
22 propos de ce que vous avez dit sur Cissé.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Il s'agit de l'ERN CIV-D15-0001-3091, page
24 CIV-D15-0001-3113.

25 Q. Donc, voici ce que vous dites à Amnesty International à propos de l'incident avec
26 les fusils... Et au cours de votre récit, en tout cas, d'après Amnesty International... et
27 ils sont... ils disent... vous citez mot pour mot, et littéralement, voici ce qu'ils disent
28 — et donc, je vais passer au français pour donner lecture de ce passage : (*intervention*

1 *en français*) « Pendant ce temps, l'hélicoptère de l'Onuci survolait la mosquée. À
2 chaque fois qu'il passait, ils nous demandaient de nous mettre à l'abri pour éviter
3 d'être vus. Après le départ de l'hélicoptère, ils ont continué à nous frapper dans la
4 cour de la mosquée. Comme je toussais, ils m'ont repoussé par terre, mais ils sont
5 partis avec Moustapha Cissé et, depuis ce vendredi, nous l'avons plus revu. »

6 *(Interprétation)* Vous n'avez pas dit à Amnesty International que vous avez vu
7 Moustapha Cissé se faire tuer. Vous leur dites qu'ils l'ont emmené et que vous ne
8 l'avez plus jamais revu ?

9 R. S'il vous plaît, un peu de... de confirmation.

10 Au moment... Au moment où ils ont coupé le bras du monsieur en question, et
11 l'arrivée des hélicoptères de l'Onuci, on nous disait « couchez-vous à terre », non pas
12 un abri. On nous... nous disait « couchez-vous à terre. » Pendant ce temps, on était
13 tous ensemble. On était tenus comme ça par des... bon, bon, des gens. Moi, j'avais
14 deux personnes qui me tenaient. Et puis l'autre aussi, le Haoussa, M. Cissé, avait
15 perdu déjà le bras. Et c'est ce que j'aurais dit à Monsieur... — comment on appelle —
16 l'Amnesty International. C'est une dame qui écrivait, bien sûr, une dame. Bon, je sais
17 pas comment ils ont vu ça ; sinon, voilà comment ça s'est passé.

18 Q. Et à un autre moment, voici ce que vous dites à Amnesty International — je
19 donne lecture : *(intervention en français)* « Cissé Moustapha portait les amulettes. Ils
20 se sont déchaînés sur lui plus que sur moi et l'autre personne. Ils l'ont accusé d'être
21 un assaillant. Ils nous ont contraints de nous coucher par terre. »

22 *(Interprétation)* Pourquoi n'avez-vous pas dit, à ce moment-là, qu'ils ont coupé son
23 bras ?

24 R. C'est après, après avoir coupé le bras. Et on devait partir pour sortir hors de la
25 cour de la mosquée, c'est en ce moment, je vous répète, que l'avion... l'Onuci venu
26 survoler la mosquée, on nous disait à chaque fois : « Couchez-vous à terre »,
27 « couchez-vous à terre ». Ça, c'est peut-être des fautes de frappe, mais, moi, ce que
28 j'ai dit, voilà ça. Sinon, c'était déjà fait.

1 Q. Vous n'avez pas parlé à Amnesty International de ce bras qui avait été coupé.
2 Vous n'avez pas non plus parlé à Amnesty International du fait que vous avez vu
3 cette personne se faire tuer. Vous leur avez dit que vous ne l'avez plus revu... Vous
4 n'avez plus revu Moustapha depuis ce vendredi. Alors, moi, je vous affirme que
5 vous ne l'avez pas vu se faire tuer. Je vous... Voici ce que je vous... Voici ce que je
6 vous affirme ou c'est un détail que vous avez ajouté, en fait.

7 R. Oui, je n'ai plus vu monsieur en question. C'est après tout ce qui s'est... il a subi,
8 on s'est plus revus, puisque, moi, je... je ne suis pas allé avec lui ; sinon, il a été
9 exécuté devant moi. Mais après, je... je ne peux pas dire que je l'ai vu ; on était où on
10 était tous ensemble. Non. Voilà dans le sens où je vais m'exprimer un peu si vous... si
11 ça vous... vous me permettez.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La cabine anglaise fait
13 remarquer que la réponse n'était pas très claire.

14 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse parce que les interprètes de la cabine
15 anglaise signalent que la réponse n'était pas claire ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) :

17 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

18 R. Oui, je reprends.

19 C'est après, quand on a coupé le bras du monsieur, c'est après ça, on se dirigeait avec
20 eux vers la porte, et l'avion de l'Onuci a apparu. Il venait survoler. Et à chaque fois,
21 quand l'avion arrive, on nous disait de rester couchés à terre jusqu'à ce que l'avion
22 passe. Et nous sommes partis ensemble au dehors, aller subir tout ce qui est arrivé
23 après. Ce n'est pas... C'est... C'était après, après avoir exécuté. C'est-à-dire, si je
24 comprends bien le français, après avoir découpé morceau, morceau, ce monsieur,
25 qu'on s'est plus revus. C'est par là où je veux parler, on s'est plus revus. C'est pas
26 parce que... C'est pas quand on est... Amnesty est... — comment on appelle —
27 l'Onuci est venu... l'avion est venu, on s'est couchés à terre, puis on ne s'est plus
28 revus, où il est parti ; non. Je l'ai conduit jusqu'au goudron où il a été découpé en

1 morceau, morceau. On a d'abord introduit dans le regard auquel... dans lequel il n'a
2 pas pu rentrer et... Et on a continué avec lui, à aller le découper.

3 C'est... C'est après, quand on a fini de découper, on m'a... on m'a demandé... on m'a
4 dit de rendre le bras, et j'ai rendu le... j'ai coupé ça deux fois.

5 Bon, je ne sais pas comment vous expliquer encore.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : Pour les juges et les parties, je tiens à dire que je vais
7 faire référence maintenant, pour ma prochaine question, à un document que le
8 témoin n'a pas vu, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur ce document,
9 afin qu'ils puissent suivre. Donc, c'est CIV-OTP-0068-0008_R01. La page d'où je tire
10 l'information qui nous intéresse est CIV-OTP-0068-0037. Donc, c'est en bas, à
11 gauche...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais il est un peu tôt pour
13 faire une objection, Maître... Monsieur MacDonald.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Le document n'est pas sur la liste, c'est pour ça
15 que je fais une objection... enfin, en tout cas, que je me lève. J'aimerais bien le voir, ce
16 document.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

18 M. MacDONALD (interprétation) : Le 91 sur la liste ?

19 M^e O'SHEA (interprétation) : Je vais aider mon confrère.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais laissez M^e O'Shea
21 terminer ses interventions et puis faites votre objection ; sinon, on ne comprend rien.
22 Laissez-le terminer son intervention avant d'interrompre. Il pose la question et puis
23 vous vous levez pour faire les... les... l'objection, alors qu'il a fini. Ne l'interrompez
24 pas pendant son intervention.

25 Maître O'Shea, poursuivez. Poursuivez, finissez votre question et, ensuite, nous
26 verrons si M. MacDonald souhaite faire objection ou non.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : Très bien. Merci.

28 J'ai juste donné cette référence afin que les juges puissent suivre ce dont je parle.

1 Q. Alors, Monsieur le témoin...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais le document est-il sur
3 la liste ?

4 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Nous confirmons que le document est bien sur la
6 lise.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Alors, pourquoi vous vous
8 êtes levé ?

9 M. MacDONALD (interprétation) : Parce que leur liste n'est pas par ordre
10 chronologique, et je... je suis assez spontané. C'est vrai que je réagis assez vite.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Moi aussi, je réagis vite,
12 c'est vrai, mais, quand même, essayez de vous réfréner, Monsieur MacDonald.

13 M^e O'SHEA (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous surpris si je vous disais qu'il y a une autre
15 personne qui a assisté à ces événements, et qui a tout vu, et qui a parlé à M. Cissé
16 après le jour des événements ; est-ce que ça vous surprend ?

17 R. Bien sûr que oui.

18 Q. Lorsque vous avez vu le président de la communauté musulmane, le 19 mai 2011,
19 et vous l'avez vu avec d'autres personnes, pourquoi est-ce que vous n'avez pas parlé
20 de... du bras de Cissé qui avait été coupé ? Pourquoi vous ne leur avez pas parlé de
21 cela à ce moment-là ? Parce que c'est un point important, quand même, et ça n'a
22 jamais été consigné.

23 R. Je vous ai dit que la question... cette question n'a pas été posée là-bas par
24 Amnesty International ; qu'est-ce qu'ils on fait ? À vous autres, j'ai... j'ai expliqué le
25 reste, d'accord, mais, vous savez, est-ce que c'est facile, ça ? Croyez-vous que c'est
26 facile, c'est facile de... d'être aussi plus rapide comme ça, où je ne m'attendais pas à
27 un jugement pareil ?

28 M^e O'SHEA (interprétation) : Maintenant, Madame, Messieurs les juges, je vais

1 demander à M^{me} le greffier de mettre un morceau de papier sur le rétroprojecteur
2 afin que le témoin puisse voir un nom. Je ne vais pas parler de ce nom, je ne vais pas
3 le mentionner. Je vais donner cette feuille de papier à Monsieur l'huissier, si vous le
4 permettez.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. Monsieur le témoin, c'est très important. Ne lisez pas à haute voix ce qui est sur ce
7 document, mais j'ai une question à vous poser. J'ai mis le... J'ai écrit le nom d'une
8 personne ; est-ce que vous reconnaissez ce nom ?

9 R. Oui.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : Pouvez-vous, s'il vous plaît, Monsieur l'huissier,
11 montrer ce document aux juges et à M. MacDonald ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Oui, merci beaucoup.

4 Je n'ai plus de questions à vous poser. Un autre avocat membre de notre équipe vous
5 posera d'autres questions.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
7 avec votre permission, je vais passer le relais à M^e Baroan, Agathe Baroan.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, allez-y. Allez-y, je vous
9 en prie.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : Je demande votre indulgence, juste quelques instants,
11 s'il vous plaît.

12 M^e BAROAN : Monsieur le Président, Messieurs les juges, bonjour.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 PAR M^e BAROAN :

15 Q. *Vàa Sibèra ?*

16 R. (*Intervention en dioula*)

17 Q. *Amina. Foundeli te segueilà ?*

18 M. MacDONALD (interprétation) : Objection, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je comprends, mais
20 nous, nous ne comprenons pas, en fait. Alors, je vous demanderais de bien vouloir
21 parler en français.

22 M^e BAROAN : Mais le Procureur a... (*inaudible*) hier, il a parlé du « jumu'ah » qui
23 n'est pas un mot anglais ou français.

24 M. MacDONALD : C'est français, c'est dans le dictionnaire français.

25 R. C'est dioula, c'est arabe.

26 M^e BAROAN : Oui, Monsieur le Président.

27 Q. Monsieur le témoin, je prends...

28 R. Madame.

1 Q. ... la suite des questions. Je vous remercie déjà de toutes les réponses, mais je
2 voudrais clarifier certains points, et c'est ce que nous allons faire.

3 On va commencer un point qui est la connaissance (Expurgé)

4 Quand vous avez parlé au Bureau du Procureur...

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 M^e BAROAN : Bon, Monsieur le Président, je préférerais qu'on passe à huis clos
7 partiel pour être sûre de ne pas dire des choses qui divulgueraient son identité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

9 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 16)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Baroan, ne parlez
15 pas en même temps que le témoin et ralentissez votre débit, s'il vous plaît.
16 Merci.

17 M^e BAROAN :

18 Q. Après ce que nous venons de dire, on peut affirmer que vous connaissez bien le
19 quartier.

20 R. Le... Je connais Abidjan, oui.

21 Q. C'est encore mieux.

22 Tout au long de l'interrogatoire, vous avez parlé de Sicoboïs, de Lem 1, Lem 2, Sideci,
23 Doukouré ; est-ce que vous pouvez nous préciser si c'est un même bloc, si c'est des
24 quartiers de bout en bout de Yopougon ? Dites-nous un peu le lien entre ces
25 différents quartiers.

26 R. Madame, par là, je peux... je peux vous rassurer que ces quartiers sont... sont
27 partagés, si vous voulez, divisés par les routes. Sinon, c'est... c'est des... c'est les
28 mêmes localités, là. Oui.

1 Q. D'accord.

2 Parlant du quartier Doukouré, (Expurgé) a précisé que le
3 quartier était principalement habité par des Dioula ; vous êtes d'accord avec son
4 opinion ?

5 R. Oui, parce qu'il connaît mieux le quartier, parce qu'il habitait déjà là avant moi,
6 avant mon arrivée, oui.

7 Q. D'après vous, personnellement, Doukouré est-il un quartier majoritairement
8 habité par les Dioula ?

9 R. Bien sûr que oui, Madame.

10 Q. De façon générale, en Côte d'Ivoire, dans les mosquées, qui on rencontre : des
11 musulmans ou des non musulmans ?

12 R. Dans la mosquée ?

13 *(Rires du témoin)*

14 Madame, c'est les musulmans qu'on rencontre dans la mosquée, tu n'es pas
15 musulman, tu vas foutre quoi là-bas ?

16 Q. Donc, vous pouvez être d'accord avec moi si je vous dis que quand on est à
17 Doukouré, on ne se pose plus la question de savoir si on est en face d'un musulman
18 ou d'un Dioula.

19 R. Présentement, on peut s'imposer... on peut se poser, parce que, actuellement, il y a
20 tout.

21 Q. Je reprends ma question.

22 R. Oui, Madame.

23 Q. Pour ne pas répéter mes questions, il faut savoir qu'elles sont dans le cadre des
24 événements de février et avril 2011. Donc, à cette époque-là, en février 2011, quand
25 on est au quartier Doukouré ou dans la mosquée Doukouré, on... on ne se pose pas
26 la question de savoir si on est en face d'un musulman ou d'un Dioula ?

27 R. Non, puisqu'il y a des convertis, Madame. On ne peut pas s'en rendre compte. Il y
28 a des convertis, et convertis de toutes ethnies.

1 Q. Oui, je suis d'accord. Quand il est converti, il est musulman ?

2 R. Voilà, musulman.

3 Q. Voilà. Donc, je reconfirme, quand on est à Doukouré et à la mosquée, d'abord, on
4 pense avoir affaire à un musulman ou à un Dioula.

5 R. Bien sûr que oui, Madame.

6 Q. Donc, quelqu'un qui est à Doukouré n'a pas besoin d'un signe pour savoir si c'est
7 un musulman ou un Dioula ?

8 R. Le musulman même n'a pas de signe, Madame.

9 Q. Oui, c'est encore mieux, si le musulman n'a pas de signe.

10 Si on est d'accord qu'à Doukouré et dans la mosquée, ce sont les musulmans ou les
11 Dioula, la carte d'identité qui porte un nom dioula n'a plus d'importance. Quand on
12 est dans Doukouré, je parle pas de quand on est ailleurs à Abidjan, on est dans
13 Doukouré...

14 R. Oui...

15 Q. ... et dans la mosquée, en plus.

16 R. Dans la... Une fois dans la... Une fois dans la mosquée, on se dit qu'on a affaire à
17 un musulman, surtout même la plupart dioula, parce qu'on on... on en
18 parle beaucoup, le dioula dans cette mosquée-là, qui est (*inaudible*) d'ailleurs (*phon.*).

19 Q. O.K. Merci.

20 On va passer à un autre point.

21 Comme vous êtes un des témoins, je dirais, privilégié des événements, je voudrais
22 profiter de votre présence pour bien me situer et comprendre. C'est pour ça je vais
23 vous redemander de reprendre avec moi la description de la mosquée.

24 Dans la cour de la mosquée, on a beaucoup parlé « des » arbres.

25 R. Oui, Madame.

26 Q. Voilà.

27 Vous pouvez me dire comment sont situés les arbres par rapport à la mosquée ?

28 R. Oui, Madame, si vous voulez bien.

1 Q. Je veux bien.

2 R. Tout d'abord, à la rentrée principale, vous avez l'arbre neem qui vous accueille,
3 hein. Et ensuite, tout de suite à votre gauche, vers les toilettes, vous avez un
4 tamarinier (*phon.*) et je continue vers la gauche, là. Après le tamarinier (*phon.*), il y a
5 un arbre... bon, là, on appelle cet arbre-là le troba (*phon.*), troba (*phon.*). Voilà.

6 Et ensuite, il y a un autre arbre qui n'est pas fruitier, j'ignore actuellement son nom,
7 en tout cas, il est très conseillé pour médicament. Oui.

8 Bon... Nous venons vers la gauche... euh... la droite, s'il vous plaît, devant bureau de
9 CNI-COCY, le même troba (*phon.*) après le tamarinier (*phon.*), le même est là-bas,
10 suivi de deux à trois manguiers là-bas, lorsque j'étais là. Voilà, Madame.

11 Q. Vous êtes d'accord avec moi si je dis que les arbres que vous avez cités sont des
12 arbres avec beaucoup de feuillage ?

13 R. Oui, Madame. Un peu grand, même, d'ailleurs.

14 Q. Donc, on dit de gros arbres avec beaucoup de feuillage ?

15 R. C'est son nom en dioula que moi, j'ai dit, là. Donc, tous ceux qui « connaît »
16 « troba » (*phon.*), il doit savoir déjà, bon, si c'est des feuillages ou quoi.

17 Q. Non, ici, personne ne connaît troba (*phon.*).

18 (*Rires du témoin*)

19 C'est vous qui devez décrire le troba (*phon.*).

20 R. D'accord, je vous remercie.

21 Q. Vous nous avez parlé, aussi, d'une bananeraie.

22 R. D'une... D'un bananier.

23 Q. Voilà.

24 R. ... En ce moment...

25 Q. D'un bananier...

26 R. ... des événements, qui était, en face, vers le lever du soleil. Il y avait des bananiers,
27 là-bas et palmiers.

28 Q. Et vous nous avez dit que vous vous êtes caché dans ces bananiers ?

- 1 R. Voilà. Tout à fait, Madame.
- 2 Q. Et que vous avez été vu seulement par ceux qui sont montés sur la clôture ?
- 3 R. Par les miliciens... miliciens, oui, Madame.
- 4 Q. Mais parce qu'ils étaient sur la clôture ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Les bananiers se trouvaient-ils du côté (Expurgé)
- 7 R. Bon, oui, du côté (Expurgé) en face... qui fait un peu face au... à
- 8 la mosquée « lui-même », légèrement à gauche.
- 9 Q. Je reviens sur la mosquée.
- 10 Vous nous dites qu'elle est entourée d'une terrasse ?
- 11 R. Oui, Madame.
- 12 Q. La terrasse, on peut évaluer la hauteur à combien, à peu près ?
- 13 R. Bon, Madame, là, je... je ne... je ne suis pas... je n'ai jamais mesuré là-bas.
- 14 Q. Oui, je vais vous aider. C'est pour monter sur la terrasse, on soulève beaucoup le
- 15 pied ou un pas suffit pour être sur la terrasse ?
- 16 R. Ça dépend, Madame. Chaque côté a son degré de hauteur, si vous voulez.
- 17 Q. Oui.
- 18 R. Voilà. Il y a des côtés où il faut l'escalier, d'abord...
- 19 Q. Oui...
- 20 R. ... côté principal de l'imam, et côté de... des femmes où on n'a pas besoin de
- 21 soulever trop les pieds. c'est-à-dire à la rentrée principale, pour rentrer sous le
- 22 hangar, d'abord, avant l'accès à la mosquée, Madame.
- 23 Q. Oui, peut-être que je vais... on va voir la photo du... de... du devant de la mosquée
- 24 pour comprendre par rapport à l'entrée de chez l'imam.
- 25 R. D'accord.
- 26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 27 M. MacDONALD : Le micro, s'il vous plaît.
- 28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

- 1 M^e BAROAN :
- 2 Q. Pour la clôture, vous confirmez qu'elle est plus haute que vous-même ?
- 3 R. Oui, Madame.
- 4 Q. La même chose du (Expurgé)
- 5 R. Oui, Madame.
- 6 Q. Sur la... la gauche ?
- 7 R. En face.
- 8 Q. Oui. Je veux... La clôture, elle est uniforme dans sa taille ou il y a des côtés plus
- 9 hauts que d'autres ?
- 10 R. Oui, Madame.
- 11 Q. Non, le oui, c'est : elle est uniforme ?
- 12 R. Non, il y en a des bas et des hauts, oui.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Madame Baroan, vous ne
- 14 pouvez pas continuer à parler alors que le témoin n'a pas fini.
- 15 *(Rires du témoin)*
- 16 M^e BAROAN : Je m'excuse, Monsieur le Président.
- 17 Q. Donc, je reviens sur la clôture : la clôture vous dépasse dans son ensemble ?
- 18 R. Oui, Madame.
- 19 Q. Donc, si je résume, on a la mosquée, elle est entourée de gros arbres avec
- 20 beaucoup de feuillage. Il y a des bananiers où on peut se cacher, on est d'accord sur
- 21 ça ?
- 22 R. Euh, pas tout à fait, Madame. Il y avait des bananiers. Présentement, ça n'y est
- 23 plus. Et si quelqu'un se lève maintenant, le voit (*phon.*) là-bas.
- 24 Q. Merci, je vous avais tout de suite précisé que les questions qui sont posées sont un
- 25 peu le film en 2011 ; d'accord ?
- 26 R. D'accord, Madame. Merci.
- 27 Q. Donc, on est d'accord avec la description ?
- 28 R. Oui, Madame.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Q. Donc, pour terminer avec la mosquée, la photo va être montrée tout à l'heure
3 pour la hauteur, donc, de l'escalier. En attendant donc la... la photo, nous allons
4 poursuivre pour gagner du temps.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner un
6 numéro ERN ?

7 M^e BAROAN :

8 Q. Dans votre déclaration au Procureur, vous avez dit avoir rencontré un militaire
9 FRCI ; c'est exact ?

10 R. Après les événements, oui, Madame.

11 Q. Et donc, je vais vous lire ce que vous avez dit à... quand vous vous êtes
12 rencontrés.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e BAROAN : Voilà. Donc, pour les besoins... donc, c'est la pièce
15 CIV-OTP-0070-1090_R01. C'est à la page 15, au paragraphe 70.

16 Q. Je lis donc la déclaration : « Maguy Le Tocard a été arrêté au niveau des FRCI.
17 Maguy Le Tocard a, ensuite, servi d'indicateur pour les FRCI. »

18 Plus loin, vous dites : « Je lui ai donc demandé... » donc au FRCI « ... est-ce que vous
19 n'étiez pas parmi les militaires qui ont fait le ratissage à Yopougon ? Il a admis qu'il
20 était des FRCI. »

21 Si, donc, je le lis entièrement...

22 M. MacDONALD (interprétation) : Je soulève une objection.

23 *(Intervention en français)* Je comprends... *(Interprétation)* J'ai compris.

24 M^e BAROAN : Ah !

25 Q. « Maguy Le Tocard a été arrêté au niveau des FRCI. Maguy Le Tocard a, ensuite,
26 servi d'indicateur pour le FRCI. C'est après ça que son corps s'est mis à gonfler. Il est
27 tombé malade et il est mort. Je le sais, car j'étais... » Ça, c'est huis clos ?

28 M. MacDONALD : Ça va, on peut sauter cette partie, afin de ne... d'éviter le huis clos.

1 Et j'apprécie beaucoup d'ailleurs le respect des mesures de protection. Et on peut
2 continuer par... par après. Merci.

3 M^e BAROAN :

4 Q. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. D'accord.

9 Madame, vous faites confusion à deux problèmes, deux sujets. Excusez-moi de
10 l'expression. Vous m'avez demandé : est-ce que je n'avais pas rencontré auparavant
11 un militaire dans la mosquée ? Bien sûr que oui. Bien sûr que oui. En ce qui
12 concerne... il est venu à la mosquée, d'accord, mais il est... Tout d'abord, bien avant
13 ça, ce sont... Maguy Le Tocard était le chef.

14 Q. Je vais vous arrêter, je vais vous arrêter. Excusez-moi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, non. Une fois que
16 vous avez terminé de parler, ménagez une pause, le temps que l'interprétation en
17 anglais se termine et, ensuite, reprenez.

18 M^e BAROAN :

19 Q. Ma préoccupation, c'est de savoir si vous avez rencontré un FRCI ou non.

20 R. Oui, Madame.

21 Q. Vous avez aussi parlé du ratissage à Yopougon.

22 R. Oui, Madame.

23 Q. Et cela me permet de vous demander de nous parler de la rentrée des FRCI dans
24 Yopougon.

25 R. Si vous voulez, Madame.

26 Q. Voilà.

27 Donc, pour être plus précis : en quoi a consisté le ratissage ?

28 *(Rires du témoin)*

1 R. Ben, Madame, pour moi, euh... en tant que quelqu'un qui ne... qui ne parle pas
2 peut-être bien le français, le ratissage, quand nous étions à Yopougon, là, et ils sont
3 venus pour chasser les... tous ceux qui nous causaient des ennuis, dans ce quartier-là,
4 à l'aide des... des fusils et autres, là. Vous m'entendez ?

5 Q. Oui, je vous écoute.

6 R. Voilà. Puisqu'en ce moment, FRCI... FRCI s'arrêtait au niveau de Wasakara, c'était
7 là-bas. Donc, il n'y avait pas de... de route.

8 Q. D'accord.

9 R. Voilà.

10 Q. Vous vous souvenez, à peu près, de la date où ils sont rentrés dans Yopougon ?

11 R. Pas la date, mais, oui, le jour, oui.

12 Q. Vous vous souvenez au moins de la période ?

13 R. La période, oui, Madame.

14 Q. C'est longtemps après l'incident du 25 ?

15 R. Madame, c'est après... c'est quand j'ai fini, parce qu'ils m'ont demandé... Quand
16 j'ai fini de faire l'enterrement des 34 personnes que, peut-être, on va revenir
17 là-dessus, c'est après tout ça, là, quelques jours après, ils sont... ce M. Ouattara est
18 venu. Voilà.

19 Q. D'accord. Nous allons revenir à la photo promise.

20 M^e BAROAN : Pour le Greffe, la référence : CIV-OTP-0070-2619.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Pourriez-vous nous faire savoir si le document
22 est public ou non ?

23 M^e BAROAN : C'est public.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Le document est public.

26 Q. Monsieur le témoin, vous voyez la photo ?

27 R. Non, Madame.

28 Maintenant, oui. La mosquée.

- 1 Q. Voilà.
- 2 Donc, on parlait de la terrasse ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Si on voit la même photo...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... avant d'arriver à l'escalier, il y a un espace.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Bon. Pour accéder à l'espace avant le... l'escalier, c'est un pas, ou on a besoin de
- 9 monter sur quelque chose avant de monter sur cet espace ?
- 10 R. C'est les morceaux de cailloux, les morceaux de pierres-là qui « m'a » blessé au
- 11 pied.
- 12 Q. Donc, je reviens à ma question.
- 13 R. Oui, Madame.
- 14 Q. Pour monter sur la terrasse, avant d'aller à l'escalier, on monte directement sur la
- 15 petite terrasse qui est autour de la mosquée.
- 16 R. Oui, Madame.
- 17 Regardez, côté droit, là ; regardez le côté droit, d'où l'imam passe, là, là, on peut
- 18 monter directement pour aller. Il y a des endroits qui sont plus hauts. En voyant la
- 19 photo même, ça suffit... ça signifie.
- 20 Q. Oui, plus haut, on a besoin d'un escalier comme devant chez l'imam pour monter
- 21 ou les gens montent sans escalier ?
- 22 R. Oui, plus haut, il y a... il y a escalier. C'est-à-dire la porte... la... une, deux...
- 23 deuxième porte, la gauche, là... vers la gauche, là.
- 24 Q. Non, on... on reste sur ce qu'on voit sur la photo, autour de... de la mosquée, la
- 25 terrasse que nous voyons actuellement sur la photo.
- 26 R. C'est ça qui fait le tour, Madame.
- 27 Q. Oui, le côté que nous voyons. On monte directement...?
- 28 R. (Expurgé)... oui, Madame ? (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. D'accord.

4 R. ... qu'on ne voit pas.

5 Q. O.K. Je vous remercie. On a fini avec la description de la mosquée, et...

6 R. Merci, Madame.

7 Q. ... nous allons passer, maintenant, aux événements du 12 avril.

8 Donc, le 12 avril, dans votre déclaration, donc, au Procureur à Abidjan, vous nous
9 dites : « Le lendemain, 12, à 10 h 30, deux canons sont entrés dans le quartier de
10 Sicoboïs, Doukouré. C'était Maguy Le Tocard et Agbolo, accompagnés de beaucoup
11 de gens armés. Il y avait des civils, des corps habillés, des policiers et même des
12 vagabonds. »

13 C'est exact ?

14 R. Oui, Madame. Un « petit » rectification.

15 Euh... Le 12, donc, vous parlez, là, là, c'était après... c'était après l'arrestation de mon
16 Président.

17 Q. Oui, on va y arriver. D'abord, je veux savoir si ce que je viens de lire correspond à
18 ce que vous avez dit.

19 R. Non, c'est... ça ne correspond pas, Madame.

20 Q. D'accord, donc on continue.

21 R. Non.

22 *(Rire du témoin)*

23 Q. Ça correspond pas, donc on continue. Vous n'avez pas dit ça.

24 R. Non, je n'ai pas fait de déclaration au Procureur, parce que je n'ai jamais rencontré
25 le Procureur.

26 Q. Ici, quand nous parlons du Procureur, on parle des représentants de la Cour qui
27 sont allés prendre votre déclaration à Abidjan.

28 R. D'accord, d'accord, oui. On est d'accord.

1 Q. Voilà. Chaque fois qu'on va dire « au Procureur », considérez que c'est ceux qui
2 vous ont vu de la part du Procureur à Abidjan.

3 R. Merci, Madame.

4 Q. Après... Après cette précision, vous maintenez n'avoir pas dit ce que je viens de
5 lire ?

6 R. La pénétration des... des... des camions avec des canons dans le quartier ?

7 Q. Le morceau que je viens juste de lire, vous avez dit ça au Procureur ou pas ?

8 R. Si, Madame, j'ai dit... j'ai dit ça, oui.

9 Q. D'accord.

10 R. Oui.

11 Q. Et quand on continue, c'est toujours le même document, CIV-OTP-0070-1090_R01
12 à la page 26, donc paragraphe 125. Là, le paragraphe va être pris *in fine* puisque ça
13 décrit une action, et le paragraphe, je pense, se comprend par lui-même : « Ils ont
14 commencé à tirer sur ces maisons. Ils faisaient les maisons de porte en porte. Ils
15 tiraient sur les portes des maisons puis entraient pour prendre les objets qui s'y
16 trouvaient. Quand cela se passait, je me trouvais sur la terrasse de la mosquée. La
17 terrasse entoure la mosquée. »

18 R. Tout à fait, Madame.

19 Q. Après la description que nous venons de faire de la mosquée, qui a une clôture
20 qui vous dépasse, qui a des gros arbres au feuillage, la terrasse sur laquelle vous
21 vous trouvez, nous venons de la voir en photo. Avec la vue panoramique du film de
22 M. le Procureur, on a vu comment étaient les maisons tout autour, on n'en voyait
23 que les toits et les fenêtres. Vous nous confirmez aujourd'hui que, depuis la terrasse,
24 vous voyiez les gens faire du porte à porte, casser les maisons, prendre ce qui était à
25 l'intérieur depuis la terrasse ?

26 R. Oui, Madame.

27 Q. D'accord.

28 Une question en rapport à la terrasse : le 25, vous nous dites, quand vous avez vu les

1 jeunes gens arriver, vous êtes allé vous cacher sous les bananiers. Ces jeunes gens,
2 d'après ce que vous avez dit, n'avaient pas de canons. Aujourd'hui, il y a des canons
3 qui viennent, qui tirent, vous ne... vous n'avez pas peur pour vous cacher ?

4 R. Madame, voulez-vous que je vous « dis » comment j'étais caché, où je suis resté,
5 pour voir tout ça, là ? Voulez-vous que je vous décris tout ça, là, actuellement ? Ou
6 bien que je devais décrire ça au Procureur ?

7 Q. Non. Je vous demande pas ça, puisque vous-même, vous l'avez déjà dit.

8 R. C'est exact.

9 Q. Vous dites que vous étiez sur la terrasse de la mosquée, et vous les voyiez faire le
10 porte à porte, casser les portes, prendre les affaires. Donc, je ne vous demande plus
11 de me dire où vous étiez. Ma préoccupation, c'est : quelqu'un qui fuit devant des
12 jeunes qui arrivent, et puis, qui ne fuit pas devant les canons qui tirent sur toutes les
13 portes. Vous n'êtes pas obligé de me répondre.

14 M. MacDONALD : Vous n'êtes pas obligée de faire le commentaire non plus.

15 Monsieur le Président...

16 M^e BAROAN : Monsieur le Président, si vous demandez...

17 M. MacDONALD (interprétation) : Je soulève une objection, on peut faire ces
18 commentaires sur la crédibilité du témoin lors des réquisitoires et des plaidoiries.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Écoutez, il faut attendre la
20 traduction, quand même, sinon, moi, je n'entends rien. De toute façon, je ne sais
21 même pas de quoi vous parlez.

22 Monsieur MacDonald, que vouliez-vous dire ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : Ma contradictrice est en train de faire des
24 commentaires à... au témoin et je pense que ce sont des commentaires qui ont plutôt
25 le... lieu d'être lors de la plaidoirie finale.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est toujours la même
27 chose, vous tirez des conclusions de ce qu'a dit le témoin, alors que c'est pas du tout
28 le moment de faire ça. On est ici pour poser des questions au témoin, écouter les

1 réponses du témoin. Quant aux conclusions sur la crédibilité du témoin, et tout ça,
2 cela se fait dans un... à un autre stade, plus tard.

3 Donc, poursuivez, s'il vous plaît, parce que dans cinq minutes, nous ferons la pause,
4 et j'aimerais pouvoir donner la parole aussi à la Défense de M. Blé Goudé.

5 M^e BAROAN : On va... on va parler, mais je veux préciser que c'est pas des
6 commentaires que je faisais, c'est une question que je se posais. L'appréciation des
7 questions, je pense qu'elle appartient à la personne qui pose. Moi, mes commentaires,
8 je ne les tirerai de... que de la réponse à la question que j'ai posée. Si elle n'est pas
9 comprise, je peux reformuler, mais ce n'étaient pas des commentaires que je faisais,
10 puisque la question était de savoir : comment quelqu'un qui allait se cacher devant
11 l'arrivée des jeunes ne l'a pas fait à l'arrivée des canons qui tiraient sur toutes les
12 portes et défonçaient pour prendre ce qui était. C'était la question. Donc, c'est pas un
13 commentaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, mais maintenant, c'est
15 un commentaire. Non, c'est un commentaire, et vous venez de refaire le
16 commentaire. Allez-y, posez des questions. Et vous avez, je vous... je vous le rappelle,
17 quatre minutes maintenant.

18 M^e BAROAN : Comme c'est pas un commentaire, je précise. Je demande au témoin
19 qui s'est caché quand les jeunes gens sont arrivés pourquoi ne s'est-il pas caché à la
20 vue des canons qui tiraient sur les portes ? C'est ça la question.

21 R. Je peux répondre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

23 Q. S'il vous plaît, allez-y, pourquoi ne vous êtes-vous pas caché ?

24 R. Voilà. Merci, Monsieur le Président. Ce que la... M^{me} l'avocate est en train de dire,
25 bon, il y a une rectification... C'est sur... à partir de la terrasse. C'est pas sur le
26 bananier que je suis resté pour voir les jeunes gens en train de venir. Ils sont... Il y
27 avait des barrages à la rentrée de chaque quartier. Les jeunes gens sont venus
28 défoncer le barrage pendant que j'étais sur la terrasse. Tout à l'heure, comme vous

1 le.... vous l'avez montré, mais c'était pas... C'est... J'étais l'autre côté, c'est par l'autre
2 le côté qu'ils sont rentrés. Côté qui rentre par Yaho Séhi, là. C'est là-bas je suis resté,
3 devant le minaret de l'imam. Et puis je voyais, je les voyais venir lancer. Et c'était
4 pas... c'est au... au même moment que les canons sont arrivés. Les canons sont passés
5 par l'autre côté. La CNI-COCY. C'est par là les canons sont rentrés face à la porte de
6 l'imam. Donc, ça fait deux... deux paroles opposées, Madame. Ce qui est sûr, il y a eu
7 un feu (*phon.*).

8 M^e BAROAN :

9 Q. Je suis d'accord avec vous, c'est deux paroles opposées. Les jeunes dont je parlais
10 qui vous ont fait courir dans les bananiers, sont les jeunes du 25 février. C'est
11 le 25 février que vous nous expliquez être allé vous cacher sous les bananiers.

12 R. Oui, Madame.

13 Q. Donc, c'est deux... deux... deux paroles différentes.

14 R. Voilà.

15 Q. Voilà.

16 On peut... On peut continuer. Pour aller vite, on va passer à la cérémonie, donc, de...
17 de l'enterrement.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Sur la cérémonie de l'enterrement, le Procureur a montré hier une vidéo ; vous vous
20 en souvenez ?

21 R. Oui, Madame.

22 Q. Est-ce qu'on a besoin de la repasser ou c'est pas la peine ? Vous vous souvenez de
23 ce qui était sur la vidéo ?

24 R. Oui, je peux tout décrire... !

25 Q. D'accord.

26 Vous allez donc me... me dire si, oui ou non, ce que je dis de ce qu'on a vu sur la
27 vidéo est vrai ou faux.

28 R. C'est exact, Madame.

1 Q. D'accord.

2 Donc, sur la vidéo d'hier, nous avons vu plusieurs personnes en train de creuser un
3 trou. D'accord ?

4 R. Oui, Madame.

5 Q. Donc, plus de quatre personnes qui creusaient un trou.

6 R. Oui.

7 Q. Ces personnes avaient presque toutes la tête dénudée. Ça veut dire qu'il y avait
8 rien sur la tête.

9 R. Oui.

10 Q. Et dans la vidéo, on entendait parler dioula ou maoka ou koyaa dans la vidéo ?

11 R. Tout à fait, Madame.

12 Q. D'accord.

13 Donc, si on est d'accord qu'il y avait plus de quatre personnes, donc, là, sans
14 chapeau, parlant dioula, pourquoi avez-vous dit au Procureur que ce jour-là, vous
15 étiez quatre, que vous avez été obligés de mettre des casquettes pour ne pas qu'on
16 voie le signe sur votre front ?

17 R. Madame, avez-vous fini ?

18 Regardez bien, ce n'est pas... ce n'est pas ce que... ce n'est pas... ça, ce n'est pas, moi,
19 ma... mon témoignage, ça, Madame.

20 Q. D'accord.

21 R. Moi, j'étais dans...

22 Q. Excusez, je vais vous lire, comme tout à l'heure...

23 R. D'accord, oui...

24 Q. ... ce que le Procureur a dit...

25 R. Allez-y.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 M^e BAROAN : Monsieur le Président, je vois que l'heure est arrivée, j'en aurai encore
28 pour dix minutes, donc, après la pause, si vous voulez... si vous... la Cour veut bien

1 m'octroyer ce temps.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, tout à fait. Mais il
3 vous... il faudra abrégé un petit peu, parce que nous avons... nous avons d'autres
4 engagements, une réunion, plus tard. Donc, dix minutes, et on abrège, on
5 commencera après la pause. Veuillez... Allez-y, allez-y.

6 M^e BAROAN :

7 Q. Donc, dans la déclaration à M. le Procureur, vous dites... donc, c'est au
8 paragraphe 130, à la page 27, toujours de CIV-OTP-0070-1090_R01. Donc, pour aller
9 vite, c'est à la dixième ligne : « On portait tous des culottes et des casquettes pour ne
10 pas qu'on voie les marques de prière sur nos fronts et qu'on sache que l'on est
11 dioula. ».

12 Il faut faire un son.

13 R. Ah bon... Madame, non. Je ne sais ça si c'est ma déclaration que vous êtes en train
14 de le lire, là, je suis dépassé, même, parce que là, j'en avais pas le temps. On avait...
15 (*inaudible*) des culottes, c'était obligé, et pour sortir au dehors, on avait... il faut aller...
16 il faut se protéger, ceux qui ont les marques de prière sur le front. Mais là, au
17 moment, de l'enterrement c'était pas obligé qu'on porte concernant... On n'avait rien.
18 On avait pris tous... tous les affaires. On n'avait rien apporté ou bien c'est
19 masqué (*phon.*) là-dedans, Madame. Je vous le dis.

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 R. Merci, Madame l'avocate.

22 Q. La dernière question sur l'enterrement.

23 Hier, vous nous avez dit que sur les 34 personnes, vous n'en avez reconnu que trois.

24 R. Oui, Madame.

25 Q. Les... Les autres n'ont pas été reconnues.

26 R. Pas moi, personnellement.

27 Q. D'accord...

28 On peut donc considérer que tous les autres morts ne font pas partie de votre

1 communauté ?

2 R. Si, Madame ! Pourquoi ? J'ai été appelé... j'ai été appelé par un de nos conseillers
3 de la mosquée pour venir prier sur les corps. Au moment où je suis... je arrivé, c'était
4 déjà couvert, ils étaient déjà... on les avait déjà emballés. Comment je pouvais
5 déterminer certain (*phon.*) comme Bitu (*phon.*), ou bien Salmata (*phon.*). Je ne pouvais
6 pas, Madame.

7 Q. D'accord, merci.

8 Un dernier point : en... en... en avril 2011, il y a un jeune homme qui a été battu à la
9 mosquée : est-ce que vous êtes au courant ou pas ?

10 R. Bon, je connais pas... je sais pas exactement ce que c'est, mais je sais que... je vous
11 la confirme qu'il n'y a jamais eu quelqu'un abattu à l'intérieur de la cour, là.

12 Seulement ils sont venus prendre quelqu'un en l'accusant d'assaillant. C'était dans le
13 mois de carême. Bon, moi, j'ai... j'ai vu les faits à distance, comme ça. C'est après on a
14 dit que le... le jeune homme, bon, il a pas pu tenir, il est mort. Mais ce n'est pas à
15 l'intérieur de la mosquée.

16 Q. C'est dans le quartier Doukouré ?

17 R. C'était à... Dans le quartier Doukouré, en face de la voie publique, là, dans... qu'il y
18 a à l'antenne.

19 Q. D'accord.

20 M^e BAROAN : Donc, je vous... vous remercie de votre collaboration. Et j'espère que
21 vous allez être libéré bientôt. Merci.

22 R. Merci, Madame.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci. Nous allons faire
24 notre pause maintenant.

25 Juste une question d'intendance : nous avons une heure et demie de plus... ou un
26 dernier volet d'une heure et demie. Je ne sais pas si nous allons poursuivre demain,
27 mais si nous devons poursuivre demain, je vous rappelle que nous commencerons
28 à 9 heures parce qu'il y a un décalage de deux heures. Nous commencerons à

1 9 heures pour traiter les questions du 0365 (*phon.*), de 9 heures à 10 heures, et
2 à 10 h 30, nous poursuivrons avec le témoin.

3 Voilà, je voulais simplement vous le rappeler à titre indicatif. D'accord ?

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 (*L'audience est suspendue à 15 h 09*)

6 (*L'audience publique et reprise à 15 h 32*)

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : À nouveau et, pour la
11 dernière fois, bonjour à tous.

12 Je souhaite la bienvenue à M^e Altit et à M^e Knoops qui nous ont rejoints.

13 Je donne sans plus tarder la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

14 Monsieur le témoin, la Défense de M. Blé Goudé s'apprête à vous interroger,
15 maintenant.

16 LE TÉMOIN : (*Intervention inaudible*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous avons un volet
18 d'audience d'une heure et demie, et nous poursuivrons demain matin, et, à ce
19 moment-là, vous aurez terminé votre déposition et vous serez libre de repartir. Cela
20 vous va ?

21 LE TÉMOIN : Oui.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. C'est M^e Zokou
23 Cyril (*phon.*) qui mènera l'interrogatoire. Notre confrère M^e Gbougnon posera
24 éventuellement d'autres questions après son confrère.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien, allez-y, vous avez
26 la parole.

27 M^e ZOKOU : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e ZOKOU :

2 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. Bonjour, Monsieur.

4 Q. J'espère que vous n'êtes pas trop fatigué. Ça va ?

5 R. Non... Oui, ça va.

6 Q. D'accord. D'accord.

7 Donc, je vais vous poser quelques questions et... pour qu'on arrive à cerner la vérité.

8 Et donc, si vous ne comprenez pas quelque chose, vous pouvez me demander. Si je

9 vais trop vite, vous pouvez aussi me le dire, et comme ça, je reprends.

10 On est d'accord ?

11 R. Oui.

12 Q. D'accord.

13 M^e ZOKOU : Monsieur le Président, je... pour commencer mon interrogatoire, je

14 voudrais qu'on puisse passer, si possible, en huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pouvons-nous passer en

16 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 M^e ZOKOU : Alors, Monsieur le témoin...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Un instant, un instant.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 34)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 15 h 48*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

19 Vous avez la parole à nouveau.

20 M^e ZOKOU : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur le témoin...

22 R. Oui.

23 Q. ... nous allons un peu parler de votre parcours professionnel. J'ai vu que c'était un

24 parcours qui n'était pas facile.

25 R. Vraiment.

26 Q. Vous avez « grouillé » beaucoup, comme on dit.

27 R. Oui.

28 Q. D'accord, d'accord. Et, dans... votre permis de conduire, vous l'avez obtenu, si j'en

1 crois ce que vous aviez déclaré, en 1977.

2 R. Bien sûr, Monsieur l'avocat, oui.

3 Q. Mm-mm. Donc, pour obtenir le permis, vous le préparez, vous allez à l'auto-école
4 et tout ça. En tout cas, en 77, ça veut dire que, au moins quelques mois avant, vous
5 avez appris à conduire d'abord et puis vous avez, maintenant, passé le permis ; c'est
6 ça ?

7 R. Monsieur l'avocat, oui, mais je crois pas que ça soit utile, parce que je n'avais pas
8 le permis. Je ne me porte préjudice par là, oui.

9 Q. Bon, d'accord, mais... D'accord. C'est parce que vous avez déclaré dans votre
10 déclaration, quand le Bureau du Procureur vous a... vous a interrogé, que vous avez
11 obtenu votre permis en 77.

12 R. Bien sûr que oui.

13 Q. Voilà. Donc, vous-même, vous l'avez dit.

14 M^e ZOKOU : Et pour la Cour, je rappelle que c'est dans la déclaration, le
15 paragraphe 16, à la page 5 de cette déclaration.

16 Q. Donc, vous avez le permis.

17 R. J'avais le permis.

18 Q. D'accord.

19 Bon, à l'époque, donc, où vous obtenez le permis, en 1977, vous avez quel âge ?

20 M. MacDONALD : Objection ! On est en audience publique.

21 *(Interprétation)* Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président. À
22 nouveau, l'essentiel de ces éléments d'information ont été communiqués à huis clos
23 partiel.

24 M^e ZOKOU : O.K. Je vais reformuler.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER *(interprétation)* : Oui, oui. Je pense
26 simplement que, en Côte d'Ivoire, il y a d'autres... d'autres gens qui... qui sont nés la
27 même année ou qui ont le même âge, mais bon...

28 M^e ZOKOU : Il me semblait aussi.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je me souviens qu'à un
2 moment donné, on avait procédé à une expurgation parce qu'on avait évoqué sa
3 sœur cadette, comme s'il y avait juste une personne au monde qui avait une sœur
4 cadette.

5 Enfin, je suis tout à fait conscient de ce que la question soit très délicate, mais je
6 pense qu'il ne faut pas exagérer.

7 Veuillez poursuivre. Mais tâchez de reformuler votre question, parce que,
8 voyez-vous, ce sont des faits de notoriété publique, nous le savons. Pourquoi est-ce
9 qu'il doit nous dire quel âge il avait, parce que nous savons tous, de toute façon.
10 Donc, on peut faire le calcul, nous-mêmes.

11 M^e ZOKOU : D'accord. Dans ce cas, je vais être plus direct, pour ne pas dire plus
12 directif.

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Q. Vous aviez, donc, 20 ans quand vous passiez votre permis. À l'époque...

15 R. Je crois que oui.

16 Q. C'est ça. À cette époque-là, en 77, l'âge pour passer le permis, c'était l'âge de la
17 majorité, n'est-ce pas ?

18 R. 21 ans.

19 Q. 21 ans, c'est bien ça effectivement. Donc, vous étiez mineur quand vous avez
20 préparé votre permis et puis vous l'avez obtenu ; on est d'accord. Vous n'aviez pas
21 l'âge légal pour passer le permis.

22 R. Oui, avec une autorisation paternelle.

23 Q. D'accord. O.K.

24 Alors, si je fais donc le calcul, vous m'avez dit que vous avez commencé à travailler...
25 disons, vous avez déclaré au Procureur que vous avez commencé à travailler
26 en 1980.

27 R. Oui.

28 Q. C'est bien cela. Donc, vous avez commencé à travailler à 23 ans ?

1 R. Oui.

2 Q. Alors, quand vous avez été interrogé ici, en audience, le 9 mai, le Procureur vous
3 a demandé à quel âge — et je vais donner la référence, donc, il s'agit de *transcript*,
4 donc, du 9 mai, et nous sommes à la page 25, c'est la première partie du *transcript* ; et
5 les éléments concernés se situent essentiellement aux lignes 7 et 8.

6 Donc, le Procureur vous a demandé à quel âge vous avez commencé à travailler.
7 Est-ce que vous voulez que je vous lise votre réponse ?

8 R. Si possible.

9 Q. Vous avez déclaré que vous avez commencé à travailler à 18 ans. On est
10 d'accord ?

11 R. Pour les dates, non, Monsieur. Je vous ai toujours dit que, en ce qui concerne les
12 dates, là, vraiment, je ne suis pas trop, trop fixé là-dessus. Veuillez m'excuser.

13 Q. Je vous comprends.

14 R. Mm-mm.

15 Q. Mais votre premier emploi-là, quand je regarde vraiment votre parcours, vous
16 avez fait le permis, vous avez fait tout pour avoir cet emploi. Et...

17 R. Oui.

18 Q. Et donc, c'est un emploi qui est très important quand même. C'est votre premier
19 emploi et puis c'est dans un endroit intéressant pour vous. Donc, en principe, vous
20 devez vous souvenir de cela. Donc, vous avez déclaré à la Cour que vous avez
21 commencé à travailler à 18 ans. Voilà un peu ce qui était important de signaler.

22 M. MacDONALD (interprétation) : Était-ce une question ? Et mon contradicteur
23 est-il en train d'ergoter ? Est-ce qu'il fait des commentaires ? Il y a des contradictions
24 s'agissant de l'âge.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Il me semble que c'est un
26 argument, effectivement.

27 Veuillez poursuivre, mais le témoin avait 20 ans il y a très longtemps, et c'est très
28 éloigné par rapport aux événements qui nous intéressent et de cette affaire.

1 M^e ZOKOU : Je... Je le concède, mais je pense que le parcours du témoin est aussi...
2 et son... ses déclarations actuelles ou sa situation actuelle est la résultante de ce qu'il
3 a affirmé avoir fait. Donc, ce point me paraît intéressant... important parce qu'il s'agit
4 d'un emploi important dans son parcours.

5 *(Le témoin lève la main)*

6 Et je précise que j'avais posé déjà une question, et il m'a répondu, à la question. Donc,
7 je n'ai plus de questions à ce propos. Je vais donc continuer.

8 Q. Alors...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Le témoin a fait signe de la
10 main, indiquant qu'il voulait dire quelque chose. C'est le cas ?

11 Q. Oui, allez-y, allez-y, Monsieur le témoin. Que voulez-vous dire ?

12 R. Oui, concernant la date en question, j'ai commencé après l'obtention du permis,
13 en 77. Et en 78 déjà, je conduisais publiquement, c'est-à-dire je faisais le taxi
14 compteur déjà. 78, je ne sais pas si c'est ce que vous comprenez à l'âge de 18 ans.

15 M^e ZOKOU :

16 Q. Non, non, je vais vous...

17 R. Ah, bon ! Merci.

18 Q. ... rafraîchir la mémoire. J'ai fini sur ce point. C'était votre premier emploi par
19 l'apprentissage de la voiture dans le ministère-là.

20 R. Non, non. Là, c'est en 80.

21 Q. Voilà. Donc, on est d'accord. Je vous remercie.

22 R. Merci.

23 Q. Alors, je voulais parler de votre emploi actuel. Et je crois qu'on va passer
24 rapidement en huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui.

26 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 59)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 16 h 03)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

15 M^e ZOKOU :

16 Q. Dans votre.... dans toutes vos déclarations, vous avez longuement parlé de
17 plusieurs personnes et l'une des personnes dont vous parlez le plus, c'est le nommé
18 Agbolo. Donc, en parlant de lui, on vous a demandé ce que signifie Agbolo, en tout
19 cas, vous avez donné la signification et vous avez dit : « Ça veut dire "casse-tout". »

20 C'est bien cela ?

21 R. Oui.

22 Q. D'accord. Et vous avez dit c'est en nouchi (*phon.*). Donc vous parlez quand même
23 le nouchi (*phon.*).

24 R. Non.

25 Q. Vous ne parlez pas le nouchi (*phon.*) du tout.

26 R. Non, non parce que vous allez me dire bonjour en nouchi (*phon.*) je ne sais pas... je
27 sais pas comment vous répondre, mais ce mot est populaire ici en Côte d'Ivoire. Ce
28 mot « Agbolo », il faut casser tout. Voilà, ça veut dire « il faut casser tout ».

1 Q. D'accord. Donc, il y a des mots nouchi (*phon.*) que vous connaissez ?

2 R. Quelques-uns.

3 Q. C'est ce que je constate. Donc, vous comprenez quand même un peu le nouchi
4 (*phon.*). Alors, Agbolo vous l'avez décrit, n'est-ce pas ? Vous l'avez décrit et vous
5 dites de lui, je vais vous lire votre description, au paragraphe 43 : « Agbolo était bien
6 en forme, bien bâti et avait les pieds bancals ou écartés, il n'était ni grand ni petit, en
7 dehors du fait qu'il était bien bâti, je n'ai pas remarqué d'autres signes physiques
8 distinctifs. »

9 À Abidjan, quand quelqu'un est « en forme », comme tel que vous l'avez décrit, on
10 l'appelle comment en langage populaire ?

11 R. En langage populaire, on dit qu'il est en forme.

12 Q. Oui.

13 R. Ou bien il est... il est *digbâ* (*phon.*).

14 Q. Il est *Digbâ* (*phon.*), oui, ou bien *bolote* (*phon.*) voilà.

15 R. Il est *bolote* (*phon.*) qui n'a rien à voir avec Agbolo.

16 Q. Voilà. Donc vous avez donc dit que quelqu'un qui est en forme...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Désolé.

18 M^e ZOKOU : Désolé, Monsieur le Président.

19 Q. Qui est.. Qui est *digbâ* (*phon.*) comme on dit, donc ça veut dire en langage courant
20 ivoirien, ce n'est pas forcément nouchi (*phon.*), mais c'est le langage courant. Il est
21 *digbâ* (*phon.*) et il est Agbolo, c'est ce que vous m'avez dit tout à l'heure. On est
22 d'accord dessus ?

23 R. Oui.

24 Q. Donc vous saviez que la personne que vous aviez décrite tel que vous l'aviez
25 décrite, son surnom signifie ça aussi, ça signifie même ça ?

26 R. Oui.

27 Q. O.K. D'accord. Donc vous savez ça, mais vous avez donné une autre signification.

28 O.K. Ça va. Je vous remercie.

1 Alors, vous parlez de lui régulièrement et la première chose qui vient c'est... vous
2 dites c'est un Fesciste, c'est un Fesciste, alors un Fesciste, c'est quoi ?

3 R. Bon, pour moi, un Fesciste, c'est quelqu'un qui appartient au mouvement étudiant.

4 Q. Au mouvement d'étudiants.

5 R. Le mouvement d'étudiants, oui.

6 Q. Tous les mouvements étudiants...

7 R. Bon, il y avait le mouvement qui se nommait FESCI, la FESCI. Voilà, il faisait
8 partie.

9 M^e ZOKOU (interprétation) : Je suis absolument confus, Monsieur le Président.
10 J'essaie pourtant.

11 Q. (*Intervention en français*) Le mouvement FESCI, vous le connaissez, comment il...
12 vous savez ce que c'est que la FESCI, vous avez fait partie de la FESCI ?

13 R. Non, Monsieur.

14 Q. D'accord.

15 R. Des on-dit, et ensuite sur le tee-shirt c'était tout le temps marqué lorsqu'ils
16 venaient en ville pour troubler les élèves oui c'est la FESCI qui a fait cela qui a chassé
17 les élèves voilà.

18 Q. O.K. Donc vous ne savez rien de la FESCI ?

19 R. Non, non, non. Je n'ai jamais fait université.

20 Q. Donc, vous ne pouvez pas dire sur une base précise que telle personne fait partie
21 de la FESCI ?

22 R. Sauf quand je les voyais, surtout quand ces messieurs étaient tout le temps devant
23 les autres en train de faire sortir les élèves de la cour de l'école.

24 Q. D'accord.

25 Mais vous avez dit... vous avez dit qu'il y a plusieurs mouvements d'élèves et
26 d'étudiants. Il n'y a pas que la FESCI ?

27 Maintenant, concernant ce Agbolo, lui, qu'est-ce qui vous permet précisément de
28 dire que lui, il est fesciste ?

1 R. De... Vraiment, d'abord, le tee-shirt qu'il portait, blanc comme noir, portait
2 l'inscription « FESCI » et il était loubard (*phon.*).

3 Q. Il était loubard (*phon.*) ?

4 R. Loubard (*phon.*) oui comme on le dit ici, un défenseur quoi.

5 Q. Il était loubard (*phon.*). Ça c'est encore une autre chose que vous dites. Il était
6 loubard (*phon.*) ; vous pouvez expliquer qu'est-ce qu'il a fait qui dit qu'il était
7 loubard (*phon.*) pourquoi il était loubard(*phon.*) ?

8 R. Bon, je... je ne peux pas vous dire que la même chose, hein, il était tout le temps
9 devant des mouvements quand il y a eu des grèves il était tout le temps devant. Bon,
10 à l'appel devancé de ce... de ce groupe souvent les loubards (*phon.*), surtout quand ils
11 sont en mouvement.

12 Q. Est-ce que vous pouvez me dire précisément des actes de Agbolo, des moments,
13 une date, où vous l'avez vu poser les actes dont vous avez parlé, soit comme loubard
14 (*phon.*), soit comme fesciste ?

15 R. Bon, les dates, non, je ne peux pas vous parler de la date, mais à plusieurs reprises,
16 dans les cérémonies, au terrain, surtout quand il accompagnait souvent M. Blé
17 Goudé dans les différents manifestations, les *maracana*, c'est lui qui tenait la porte, il
18 descend, il montait. Donc, bon, pour moi c'est le rôle d'un loubard (*phon.*), ça.

19 Q. Vous dites qu'il était... il suivait M. Charles Blé Goudé.

20 R. Oui, Monsieur.

21 Q. Et il lui ouvrait la porte dans des manifestations ou dans le *maracana* ; c'est ça ?

22 R. Oui.

23 Q. Pour vous, c'est quoi un garde du corps ?

24 R. Bon, c'est ça. C'est le protégé de... du patron.

25 Q. Donc, si on est le protégé de quelqu'un, on est son garde du corps ?

26 R. Oui.

27 Q. D'accord. O.K.

28 Concernant M. Charles Blé Goudé et le nommé Agbolo, vous dites qu'il était un

1 garde du corps, quand Monsieur... vous avez déjà observé comme vous dites, que
2 M. Blé Goudé arrivait dans des endroits, comment arrivez-vous à identifier un garde
3 du corps autour de lui ?

4 R. Bon, je ne sais pas si, vraiment, le mot est bien placé. Pour moi, moi, j'appelle
5 comme je vous l'ai dit, le protégé du patron, même à domicile, même Monsieur... au
6 groupement français, lorsque M. Charles habitait là-bas, il était tout le temps devant
7 la porte.

8 Q. Et combien de gardes du corps il y avait autour de M. Blé Goudé ? Vous en
9 connaissez, vous connaissez ces gardes ?

10 R. S'il vous plaît, je peux vous dire... je suis incapable de vous dire... un homme
11 peut-être moi-même je faisais partie parce qu'il était un de mes fans aussi, voilà, tous
12 ceux qui l'aimaient le protégeaient. Voilà, je peux pas vous dire tel nombre.

13 Q. Ça veut donc dire que... ça veut donc dire que quand M. Charles Blé Goudé
14 arrive en public comme ça, les gens qui peut-être pensent à sa sécurité, comme
15 même vous quand vous étiez fan de lui, il peut aller pour essayer de se mettre à côté
16 de lui et faire le petit truc pour lui, on est d'accord, hein, c'est ce que vous avez dit ?

17 R. Oui, c'est ce que j'ai dit, mais je n'ai jamais réussi à l'approcher puisque j'étais... je
18 suis encore petit, je suis petit de taille, de forme, vraiment quand il venait comme ça,
19 ont dit, mais bon, le général Blé Goudé arrive, donc tout le monde applaudit.

20 Q. D'accord. Maintenant, vous avez dit dans votre déclaration que Agbolo se
21 présentait souvent lui-même comme le garde du corps de Charles Blé Goudé. Je
22 voulais savoir, est-ce que M. Agbolo vous a, comme vous l'avez dit, s'est présenté à
23 vous comme garde du corps de Charles Blé Goudé ?

24 R. Oui, Monsieur.

25 Q. Il s'est présenté à vous ?

26 R. Oui, Monsieur.

27 Q. À quelle occasion ? Où et quand ? Où et quand ?

28 R. (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. (Expurgé)

4 Donc, si j'ai bien compris, il y avait un couvre-feu à ce moment-là ?

5 R. Oui.

6 Q. D'accord, O.K. Je vous remercie.

7 Durant cette période, plus ou moins... un peu avant le... les... les élections... C'était

8 avant la crise, hein, vous avez dit ? C'était avant la crise ? C'est ce que vous...

9 R. Bon... Oui.

10 Q. C'est ça, avant la crise. O.K.

11 Euh... avant la crise...

12 Un instant, s'il vous plaît.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 Monsieur le témoin, si je vous dis...

15 R. Oui.

16 Q. ... que pendant la période dont vous parlez...

17 R. Oui.

18 Q. ... il n'y avait pas du tout de couvre-feu à Abidjan, qu'est-ce que vous me
19 répondez ?

20 R. J'allais vous dire de vérifier un peu, Monsieur. Parce qu'il y a eu plusieurs.

21 *(Rires du témoin)*

22 Q. D'accord. O.K. Merci beaucoup. Nous ferons...

23 R. Merci !

24 Q. Nous ferons les vérifications, mais je vous dis qu'il n'y avait pas de couvre-feu à
25 cette période.

26 Donc, pour finir sur toute cette partie, vous parliez de stade *maracana* où M. Blé
27 Goudé allait jouer. C'est... C'est quoi, le stade *maracana* ? C'est où ?

28 R. Bon, j'appelle stade *maracana*... Monsieur, c'est... c'est un petit espace aménagé

1 dans le quartier Sideci, en face, tout juste en face de Saguidiba, où les jeunes avaient
2 l'habitude de s'entraîner là, au *maracana*, oui. Sinon, c'était... c'était pas un... un nom
3 officiel ordonné comme ça. Voilà, on appelait stade *maracana* et stade *maracana*.

4 Q. Donc, le *maracana*, là...

5 R. Mm-mm.

6 Q. Le *maracana*, c'est un mot, à Abidjan, là-bas, n'est-ce pas ?

7 R. Voilà.

8 Q. Donc, les *maracana*, c'est le... c'est le terrain où on joue souvent au ballon. Des fois,
9 c'est petit poteau, ou bien grand poteau.

10 R. Justement.

11 Q. C'est ça, hein ?

12 R. C'est tout à fait.

13 Q. D'accord.

14 Donc... Donc, on a des *maracana* dans beaucoup de quartier ?

15 R. D'Abidjan, oui, Monsieur.

16 Q. Bon, O.K. C'est là les jeunes s'entraînent. On fait le comité, tout ça, là ?

17 R. Justement.

18 Q. O.K. Bon. O.K.

19 Le stade *maracana* de Sideci, là, vous avez vu Charles Blé Goudé jouer là-bas ?
20 Quand ? À quel moment ?

21 R. Je ne sais pas quand... Je ne me rappelle plus quand, mais je l'ai vu. Il est venu, il a
22 garé sa voiture au parking, parce que c'est un parking aussi, il a garé à côté, et puis il
23 allait jouer. Il était en survêt bleu/blanc.

24 Q. Vous... Vous dites que, quand vous l'avez vu, il a garé sa voiture ? C'est ce que
25 vous... Je vous pose la question...

26 R. Oui, bien sûr que oui.

27 Q. O.K.

28 Donc, vous avez vu la voiture. Elle était... C'était quelle voiture ?

1 R. Il avait... Il avait une voiture... Il était dans une voiture 4x4. À son côté, il y avait
2 un certain Navigué.

3 Q. O.K.

4 Une voiture... Une voiture 4x4 ?

5 R. 4x4. De couleur grise.

6 Q. C'est tout ?

7 R. Bon, c'est tout ce que je peux dire.

8 Q. Donc, vous ne connaissez pas la marque de la voiture ?

9 R. Bon, non. Non, non. Ça, non.

10 Q. O.K. D'accord. O.K. Pas de problème.

11 Est-ce que vous saviez que M. Charles Blé Goudé ne jouait... jouait sur un autre
12 stade ?

13 R. Non, je ne sais pas ça.

14 Q. Donc, vous ne savez pas que Charles Blé Goudé, son stade, c'était le stade Jesse
15 Jackson ?

16 R. Là, je... c'est ma première d'entendre ce nom-là.

17 Q. Mm-mm...

18 R. La première fois...

19 M. MacDONALD (interprétation) : Non, je... j'interviens sur la formulation. Il a... Il
20 peut dire, bon, que... il peut poser des questions... des faits, mais il ne doit pas faire
21 des commentaires. Pour l'instant, ce sont des commentaires. Est-ce que vous l'avez
22 vu au stade Jesse Jackson ? D'accord. Plutôt que : vous ne saviez pas qu'il allait jouer
23 au foot qu'au stade Jesse Jackson et pas ailleurs ?

24 M. Blé Goudé pourra témoigner, lui, sur ses habitudes footballistiques plus tard.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Allez-y.

26 M^e ZOKOU :

27 Q. Alors, on va... on va avancer. On va parler de l'incident principal.

28 Donc, à ce propos, on vous a demandé, dans votre... dans votre intervention, donc,

1 au début, par le Procureur... ou plutôt, je vais reformuler plus facilement pour vous.

2 Le 26 février, vous... vous étiez où ?

3 R. Je ne sais pas, parce que la date ne me dit rien. Je vous ai dit que je ne suis pas...

4 Là, il y a un problème. Affaire de date, là, où, moi, tout ça, là, vraiment, excusez-moi,
5 c'est... mais j'ai un peu oublié ça un peu, pour moi.

6 Q. Mm-mm. Parce que vous avez dit que, le vendredi 26 février — c'était un
7 vendredi —, les gens sont arrivés pour brûler votre lieu de travail — en tout cas, le
8 lieu.

9 R. Oui, j'ai dit vendredi. Je n'ai pas donné de date. Parce que peut-être que ça... avec...
10 quand on calcule, du... des... des enquêteurs, ils ont trouvé que c'était 26. Sinon,
11 c'est... tout ce que moi, je sais, c'est un vendredi à cause de l'appel de prière.

12 Q. Bon, O.K.

13 On vous a signalé que le 26, c'était... ce n'était pas un vendredi.

14 R. Mais moi, je sais que c'est... ça a eu lieu un vendredi. Ce que moi, j'ai vécu, c'est un
15 vendredi.

16 Q. D'accord.

17 Je pose la... Je pose la question parce que, au paragraphe 32 de votre déclaration,
18 vous avez dit que la mosquée a été incendiée le 26 février 2011, vendredi,
19 le 26 février. C'est ce que vous avez déclaré.

20 R. En tout cas, un vendredi. Je maintiens mon vendredi.

21 Q. En tout cas, pas le 26.

22 R. Ah, bon ! Peut-être...

23 Q. D'accord, O.K.

24 Et quand vous parliez de ça, vous avez dit que les gens sont passés en chantant « À
25 chacun son Dioula ».

26 R. Plusieurs fois.

27 Q. Et vous avez dit ça plusieurs fois dans votre déposition.

28 R. Eux, ils ont passé, ils chantaient plusieurs fois.

1 Q. C'était un chant, comme vous dites ; et ce chant était comment ? Est-ce que...

2 R. Veuillez m'excuser. Pour moi, personnellement, c'était... c'est des chants violents.

3 C'est comme je dis « À chacun son avocat ».

4 *(Rires dans le prétoire)*

5 Q. Je... J'espère que non.

6 *(Rires du témoin)*

7 Mais comme vous dites qu'ils chantaient...

8 R. Oui.

9 Q. ... donc, il y a... il y a chanson, et puis il y a parler.

10 R. Oui.

11 Q. Oui. Donc, la chanson, là, c'est... ça ressemblait à quoi ? Est-ce que vous pouvez
12 la... la chanter ?

13 R. Oui, Monsieur. Je vous répète que c'était... la chanson était un peu sur le ton
14 agressif, comme on avait l'habitude, dans le quartier, oui.

15 Q. Donc, si je comprends bien, si je vous ai demandé, vous pouvez donner au moins
16 l'air de la chanson.

17 R. Voilà, c'est ça je dis agressif, là. Parce que, quand je dis... Excusez-moi, quand je
18 dis bien « À chacun son Dioula », pour moi, personnellement, bon... « À chacun
19 *(inaudible)* », c'est-à-dire on s'attendait au pire. Ça veut dire : tu as ton Dioula, tu
20 prends ses biens et puis tu fous le camp.

21 Q. Quand... Ceux... Ceux qui chantaient cette chanson, ils étaient où ?

22 R. Sur la voie publique, s'il vous plaît.

23 Q. La voie publique, donc la grand-route, là, dont vous avez parlé ?

24 R. Voilà. 16^e, Saguidiba, et puis... Voilà.

25 Q. Et ils venaient d'où ?

26 R. Du côté Parlement, là, Saguidiba, si vous voulez. C'est de là-bas, ils ont commencé
27 à venir, puis ils sont partis, pas loin, non loin du pont Doukouré, puis revenir sur le
28 champ, voilà, et puis repartir encore à plusieurs reprises.

1 Q. À ce moment-là, vous, vous étiez où ?

2 R. Mais c'était du spectacle, tout le monde voulait voir. Donc, j'étais là. J'étais curieux
3 de voir qu'est-ce qu'ils font, parce qu'ils n'avaient... ils n'avaient pas commencé à
4 agresser. Oui. Et donc, j'étais en train de prendre mon ablution sur la terrasse qui fait
5 face à la grande route. Il n'y avait rien qui nous séparait, qui me séparait entre moi et
6 la route, là.

7 Q. Essayez... Essayons d'être précis, hein.

8 R. Oui.

9 Q. Vous étiez en train de faire vos ablutions.

10 R. Bien sûr que oui.

11 Q. Les ablutions, au niveau de la mosquée, quand vous avez expliqué comment la
12 mosquée était dessinée...

13 R. Mm-mm.

14 Q. ... vous nous avez indiqué un endroit où on fait les ablutions.

15 R. Oui.

16 Q. Cet endroit où vous faites les ablutions, on est bien d'accord que c'est à l'intérieur
17 de la mosquée ?

18 R. Bon, cet endroit où je faisais l'ablution, puisqu'il y a... il y a plusieurs... il y a deux,
19 trois endroits. Il y a l'intérieur même de... euh... de la toilette (*phon.*) et puis l'intérieur
20 de la cour, ensuite, à la terrasse, là, au dehors, en face de la route, où j'étais.

21 Q. Dans la description que vous avez faite des différentes parties de la mosquée,
22 vous nous avez montré l'espace où il y a un côté où les femmes font, et puis là où,
23 vous, vous faites. On est d'accord, pour... que cet endroit, ce n'était pas dehors, mais
24 dans la cour de la mosquée ?

25 R. C'est... C'est l'endroit... l'endroit... comment on appelle, où on prend de l'ablution.
26 Bon, voilà, je vais vous faciliter. Quand vous rentrez dans la cour...

27 Q. Mm-mm.

28 R. ... de... de... de la mosquée, vous avez, à droite, le bureau de la CNI-COCY. Et à

1 votre gauche, il y a la toilette qui commence là. Voilà, il y a une terrasse, là, qui n'a
2 rien à voir avec les deux autres. Autre, dedans, et puis l'autre dehors, en face de la
3 route.

4 Q. L'endroit... L'endroit dont vous avez parlé, il est à l'intérieur.

5 R. Non, l'endroit où j'ai été... c'est-à-dire il y a une route qui relie de l'intérieur à la... à
6 la terrasse du dehors, comme de l'intérieur. Il y a une route... Il y a une porte, là —
7 une porte, je veux dire, s'il vous plaît.

8 Q. Voilà. Donc...

9 R. Mm-mm.

10 Q. Donc... Donc, il y a une porte. Cette porte...

11 R. Oui.

12 Q. Cette porte est fermée.

13 R. Ce n'est pas fermé, ce n'est pas fermé. C'était ouvert, puisque c'est devant la porte
14 où se trouve la bouilloire sur la table. Et, à l'intérieur de la clôture, collé... comment
15 on appelle, aux toilettes il y a des bouilloires aussi là-bas et des barriques, des
16 barriques minis châteaux, là.

17 Q. Dans... Dans votre déposition, ici, vous avez dit — et là, je vais faire une référence
18 qui est liée au *transcript* anglais, *transcript* provisoire. Nous travaillions
19 essentiellement sur le *transcript* provisoire. Et donc, il s'agit du *transcript* du 9, aux
20 pages 57, ligne 16, page 58, ligne 17, et page 32, lignes 5 à 7.

21 Lorsqu'on vous a montré...

22 M. MacDONALD : Excusez-moi, Maître Zokou, le numéro du *transcript*, 35 ou 36 ?
23 J'ai manqué le... l'info.

24 M^e ZOKOU : À la page... Oui, donc, là, c'est 35. O.K.

25 Q. Donc, vous aviez dit que vous étiez aux toilettes, à ce moment-là, mais les toilettes
26 qui ont été montrées, on vous a montré donc les... les premières toilettes ; donc, là où
27 il y a la terrasse et tout ça, avec les... vos bouilloires. Ensuite, on vous... mais vous
28 avez dit que c'était derrière.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Vous aviez dit que c'était derrière...

3 R. Allez-y, Monsieur.

4 Q. Voilà.

5 Donc, si les toilettes étaient derrière, elles ne sont pas devant.

6 R. Je vous interromps un peu.

7 Les toilettes, il y a environ... au moins huit portes, huit toilettes, c'est-à-dire, bon,

8 comme ça, comme ça, dedans, et puis il y a une allée au milieu. Et puis il y a une

9 allée. Et puis il y a un petit salon qui sert aussi à prendre l'ablution. La gauche,

10 comme la droite de ce petit salon, il y a une terrasse au... au dehors, au dehors, à

11 droite, comme dehors à la gauche. Voilà.

12 Q. D'accord.

13 Alors, les ablutions, vous nous avez expliqué tout à l'heure que quand vous faites les

14 ablutions, vous faites un certain nombre de choses...

15 R. Oui.

16 Q. Et ce sont des choses intimes. Donc, vous lavez les parties intimes et tout ça.

17 R. Oui.

18 Q. Si là où vous faites vos ablutions, ça se situe sur la terrasse, vers la route,

19 comment vous arrivez à faire ça, alors que vous devez faire les gestes intimes pour

20 faire votre... vos ablutions ?

21 R. Je vous interromps aussi.

22 Les toilettes, c'est-à-dire le nettoyage, si vous voulez, lavage des... des parties intimes

23 se fasse (*phon.*) d'abord avant de venir à la terrasse. C'est après ça... ça, ça se fait dans

24 les WC, dans la douche, d'abord, avant de venir à la terrasses, « à les » différentes

25 terrasses, si vous voulez, et continuer à faire l'ablution, maintenant. Bon, c'est là où

26 j'ai regardé vers la grande-route et les passants. Je vous ai dit que j'étais curieux de

27 voir ce qui se passait. Voilà. Donc, c'est là je suis resté et voir ce que... qui... quels

28 sont ceux qui passaient. Voilà, Monsieur.

1 Q. D'accord. D'accord, je vais terminer là-dessus. Mais juste comme vous avez dit
2 que vous faites vos ablutions — et on sait comment les ablutions se font — donc ce
3 que vous faisiez sur la terrasse, ce sont plus les ablutions ?

4 R. Bien sûr !

5 Q. Donc, vous ne faisiez plus d'ablutions.

6 R. Il y a... Il y a deux sortes d'ablutions. Laver les côtés intimes qui se fassent à
7 l'intérieur de la douche ou du WC, on ne peut pas tout faire, là-bas. Une fois
8 nettoyées les parties intimes, vous sortez au dehors, maintenant, aller continuer le
9 reste, c'est-à-dire visage, mains, pieds. Tout ça, ça se passe au dehors, c'est pas
10 dedans, là-bas. C'est comme ça, l'ablution.

11 Q. Et ça... Et ça, c'était à quelle heure que vous avez commencé à faire les ablutions
12 intimes dans les... dans les toilettes ?

13 R. Toilettes...

14 Q. Mm-mm.

15 R. Oui, je viens vous les décrire encore une fois. Je vous ai bien dit, dès le début, il
16 était 9 heures, lorsque c'était à... c'était à l'intérieur de la clôture, c'est-à-dire dans la...
17 vers la douche, là. J'ai lavé les bouilloires, une fois fini, je suis allé faire mon... laver
18 mes parties intimes sortir « le » côté. C'est là où j'ai vu les faits.

19 Q. D'accord. D'accord, d'accord. Je vous remercie.

20 Alors, comme il y a déjà des points qui ont été vus par mes confrères, je voulais un
21 peu vous demander quelque chose par rapport à la description de la... de l'endroit à
22 l'intérieur. On a vu comment c'était dessiné, et on a vu qu'il y a des plafonds. C'est...
23 C'est bien... Il y avait des plafonds, hein ? Vous l'avez signalé ?

24 R. Dans la mosquée, oui.

25 Q. Oui, oui.

26 R. Oui.

27 Q. Et est-ce que vous pouvez me dire, approximativement, la hauteur des plafonds
28 par rapport au... au sol ?

1 R. Euh... Oui, euh pas tout à fait. Euh... Non, si, je vois bien. Pourquoi ? Parce que le
2 plafond, de (*phon.*) le plafond, il y a des ventilateurs qui « pend » entre le plafond et
3 le sol, qui ne touchent pas la tête des gens. Donc, je ne peux pas vous déterminer les
4 mètres... combien de mètres ça fait. Oui.

5 Q. O.K. Donc, pour atteindre les plafonds, là, on peut pas les atteindre comme ça si
6 on est debout.

7 R. Non.

8 Q. Non, hein ?

9 R. Même les ventilateurs.

10 Q. Oui. Mm-mm. D'accord.

11 Il faut quelque chose pour arriver là-bas ?

12 R. Monter, voilà.

13 Q. Mm-mm. D'accord. Je reviendrai sur ce point.

14 Alors, on va parler de ces gens qui arrivent en chantant de façon, comme vous dites,
15 agressive.

16 R. Agressive.

17 Q. Ouais.

18 Quand ils arrivent en chantant de façon agressive, ils se rapprochent de... de
19 l'endroit où vous êtes ?

20 R. Bien. Excusez-moi. Ils se rapprochent, c'est trop dire, parce qu'ils prenaient tout...
21 la largeur de la route, ils marchaient sur la route. Ça, je ne peux pas... je ne peux pas
22 mentir sur... Eux, ils se sont approchés puisqu'ils n'avaient pas commencé, encore, à
23 agresser, mais ils étaient tous sur le... le long de la route.

24 Q. O.K. D'accord.

25 On est au matin, à 9 heures...

26 R. Oui...

27 Q. Ils n'ont pas encore agressé ; c'est ça, vous avez dit, hein ?

28 R. Oui.

1 Q. Merci beaucoup.

2 Euh, dans un document...

3 R. Oui...

4 Q. ... où vous avez fait votre... une déclaration, qui est le document avec les
5 personnes qu'on ne peut pas nommer, là, et puis, qui a été utilisé tout à l'heure par
6 mes confrères, où quelqu'un est venu prendre votre déposition, là, Mm-mm ?

7 R. Oui.

8 Q. Vous vous souvenez de ça, hein ?

9 R. Je me souviens un peu.

10 Q. C'est ça. Tout à l'heure, on a beaucoup discuté pour voir est-ce qu'on pouvait
11 donner ce document, et on a demandé si un huissier était venu vous prendre votre
12 déposition. C'est de ça je parle.

13 R. Oui.

14 Q. Voilà, d'accord, merci beaucoup.

15 Merci.

16 M^e ZOKOU : Je... Pour le tribunal, pour la Cour, s'il vous plaît, et pour mes éminents
17 confrères, je vais donner la référence du document, c'est CIV-OTP...
18 CIV-OTP-0057-1371.

19 Q. Et je vais donc lire un extrait de ce document qui reprend votre déclaration. Je lis :
20 « Le vendredi 25 février 2011, aux environs de 9 heures, nous avons été alertés par
21 des bruits de coups de feu sur la route, non loin de la mosquée. Nous nous sommes
22 rapprochés de la mosquée pour voir ce qui s'y passait. C'était une bataille rangée
23 entre les jeunes du quartier Doukouré et ceux du quartier Yaho Séhi. » — c'est ce que
24 vous avez déclaré.

25 R. Bon, là, j'ai dit hier de... de... d'essayer de... de faire une rectification, là, parce
26 qu'entre quartier... quartier Doukouré, et quartier Yaho Séhi, il y avait tout le temps...
27 tout le temps, ces bruits entre eux, qui « n'a » rien à voir, avec ce jour, vendredi, là,
28 surtout l'heure que j'ai donnée, là, qui n'est même pas le 25 ou 26, que je ne... je

1 reconnais pas. Voilà, il y avait ça toujours.

2 Je me... Je voudrais... Je ne souhaiterais pas que vous preniez allusion à ça, hein,
3 parce qu'il y avait tout le temps palabre entre les deux quartiers, là, opposés, où il y
4 avait tout le temps, ça. Oui.

5 Q. Mais vous avez déclaré que c'était le vendredi 25 février, aux environs de 9 heures.
6 C'est ce que, moi, je constate. Et vous avez dit : « C'était une bataille rangée entre les
7 jeunes du quartier Doukouré et ceux du quartier Yaho Séhi. » Et vous avez même
8 confirmé que ça se passait tout le temps. On y reviendra. Et là, vous dites : « Nous
9 nous sommes rapprochés de la mosquée pour voir. »

10 À ce moment-là, alors, où étiez-vous pour que vous vous rapprochiez de la
11 mosquée ?

12 R. Bon, pour éviter, souvent, des accusations presque pareilles, des remarques
13 pareilles, à chaque fois, quand il y avait de ces bruits comme ça, comme je vous l'ai
14 dit, hein, il y avait tout le temps... enfin, beaucoup de... de temps, des bruits comme
15 ça. Quand il y en a comme ça, une fois la terrasse sous le hangar de la mosquée, on
16 voit au dehors ; on voit tout ce qui se passe sur la voie publique. C'est ça j'appelle
17 approcher peut-être. Sinon, on part jusqu'à aller où il y a la bagarre. Moi-même, j'ai...
18 j'ai peur de la bagarre, et non pas l'obstacle.

19 Q. D'accord.

20 Donc, si... euh vous... Comme vous dites, vous vous étiez approché de la mosquée.
21 Or, vous aviez déclaré que vous étiez déjà à la mosquée. Donc, comment
22 pouvez-vous vous approcher d'un endroit où vous étiez déjà ?

23 R. Oui. Le hangar est très grand. Près de... voilà. Près de 15 mètres.

24 Q. Ah ! O.K.

25 R. À traverser... comme on appelle en largeur et à l'intérieur, il y avait des gens à
26 l'intérieur en train de nettoyer. Comme c'était vendredi, là, en train de nettoyer.
27 Quand il y a eu le bruit, on est tous venus à la terrasse pour mieux voir ce qui se
28 passait sur la voie publique, Monsieur. Sinon, on n'est pas sortis hors de la clôture.

1 Q. Mm-mm.

2 Donc, quand vous avez quitté le hangar, vous êtes venu voir tous les bruits. Vous
3 n'aviez pas quitté pour venir faire vos ablutions sur la terrasse ?

4 R. Ce jour-là, il n'y a pas eu de... il n'y a pas eu de la bagarre. Le vendredi dont je
5 parle, là, excusez-moi, je vous ai dit... voilà, il n'y a pas eu la bagarre d'abord. Sinon,
6 je ne serais pas sorti de ce côté aller faire mon ablution. Moi qui avais peur aussi,
7 comme ça... c'est pas ce jour-là, où il y a... il y avait tout le temps la bagarre, comme
8 ça, qui se passait. Peut-être il y avait eu une confusion par là. Et ce vendredi, là, il n'y
9 a pas eu de la bagarre. Mais seulement, comme il y avait des chants qui passaient.
10 On passait. Bon, ça, c'était répété à plusieurs fois dans la semaine. Et je suis resté
11 encore à entendre les mêmes voix, là, qui revenaient. C'est ça, je suis allé rapidement
12 prendre mon ablution du côté intime, sorti à la terrasse, sur la... vers la voie publique
13 pour mieux voir, curieusement.

14 Q. D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et sur cette note, je pense
16 que nous devrions, nous arrêter et reprendre demain matin. Et je rappelle, pour la
17 gouverne de M^e Altit et de M^e Knoops, que demain, nous commencerons à 9 heures.
18 Nous siégerons de 9 h à 10 heures, nous discuterons du témoin 0369, du témoin
19 0369 ; nous ferons la pause à 10 heures et à 10 h 30, nous reprendrons avec la
20 déposition du... de ce témoin, jusqu'à la fin de sa déposition. Et si j'ai bien entendu, il
21 vous...

22 M^e ZOKOU : C'est sûr.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Fort bien.

24 M^e ZOKOU : J'aurai fini demain, Monsieur le Président. Absolument.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous aurons donc deux
26 volets d'audience de deux heures, de 9 heures... de 10 h 30 à 12 h 30... enfin, un volet
27 de deux heures et ça sera tout.

28 Merci.

- 1 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, l'Accusation présentera
2 ses arguments par oral demain.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, tout doit être fait
4 demain.
- 5 M. MacDONALD (interprétation) : Nous avons annoncé par écrit notre intention de
6 présenter des arguments, mais je voudrais vous préciser que nous allons le faire par
7 oral demain matin.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous parlez du
9 témoin 0369 ?
- 10 M. MacDONALD (interprétation) : Oui.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, toutes les parties...
12 Enfin, les deux parties... les trois parties vont parler du 0369 demain
- 13 Monsieur le témoin, vous êtes libre, maintenant. Nous allons donc vous revoir
14 demain à 8 h 30 pour vous, c'est-à-dire 10 h 30, heure d'ici, pour la dernière séance
15 avec vous.
- 16 Merci beaucoup. L'audience est levée.
- 17 LE TÉMOIN : Merci.
- 18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 19 (*L'audience est levée à 17 h 01*)